



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9632^e séance

Mardi 21 mai 2024, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Afonso	(Mozambique)
<i>Membres :</i>	Algérie	M. Koudri
	Chine	M. Fu Cong
	Équateur	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
	Japon	M ^{me} Shino
	Malte	M ^{me} Frazier
	République de Corée	M. Hwang
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Sierra Leone	M. Kanu
	Slovénie	M. Žbogar
	Suisse	M. Gürber

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 2 mai 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/359)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 2 mai 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/359)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Norvège, Pakistan, Royaume des Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Rwanda, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide ; M^{me} Joyce Msuya, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence ; M^{me} Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; et M. Hichem Khadhraoui, Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnalités suivantes à participer à la présente séance : S. E. M^{me} Hedda Samson, Cheffe adjointe de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; S. E. M^{me} Fatima Kyari Mohammed, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de

l'Organisation des Nations Unies ; et S. E. M. Paul Beresford-Hill, Observateur permanent de l'Ordre souverain de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Je propose également que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/359, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 mai 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un aide-mémoire sur la question à l'examen, et sur le document S/2024/385, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nderitu.

M^{me} Nderitu (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et de m'avoir invitée à présenter au Conseil un exposé sur le thème important de la protection des civils, envisagé du point de vue de mon mandat. Le mandat du Conseiller spécial ou de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide est décrit dans une lettre adressée en 2004 au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2004/567). Cette lettre énumère les responsabilités du Conseiller spécial ou de la Conseillère spéciale et mentionne le fait que le mandat découle des dispositions de la résolution 1366 (2001), chargeant le Conseiller spécial ou la Conseillère spéciale de faire office de mécanisme d'alerte rapide et de formuler des recommandations au Secrétaire général et au Conseil de sécurité en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide et en recommandant des mesures visant à prévenir ou à faire cesser tout génocide.

Mon mandat consiste à prévenir et non à juger, car seuls les tribunaux peuvent déterminer si une situation donnée est constitutive d'un génocide ou d'autres crimes

connexes. Contrairement à d'autres mandats tout aussi importants, tels que celui relatif à la question des violences sexuelles commises en période de conflit et celui portant sur les enfants et aux conflits armés, qui font l'objet d'un rapport que le Secrétaire général présente chaque année au Conseil de sécurité, aucun rapport annuel n'est prévu pour le mandat relatif à la prévention du génocide. Un tel rapport annuel permettrait au Conseil d'être régulièrement informé de la situation des populations à risque. Je voudrais donc commencer par demander instamment au Conseil de sécurité d'adresser périodiquement des invitations afin que les préoccupations qui existent dans ce domaine puissent être présentées au titre de ce mandat.

La protection des civils est au cœur de mon mandat. Le génocide ne se produit pas du jour au lendemain. Il s'inscrit dans un processus soigneusement planifié, préparé et mis à exécution. L'article II de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide dispose que les groupes nationaux, ethniques, raciaux et religieux sont protégés par ce pilier du droit international. Le génocide est précédé de facteurs et d'indicateurs de risque, dont beaucoup sont liés à des lacunes dans la protection des populations civiles. Par conséquent, la protection des civils contre le risque de génocide exige de prendre des mesures rapides afin de prévenir la commission de ce crime. En vertu de l'article premier de la Convention de 1948, les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Je voudrais aujourd'hui tirer la sonnette d'alarme, de manière claire et sans ambiguïté, sur la situation en cours au Soudan, qui présente toutes les caractéristiques d'un risque de génocide, avec de fortes allégations selon lesquelles ce crime a déjà été commis. Les civils sont loin d'être protégés. Les populations civiles sont prises pour cible sur la base de leur identité. Au Darfour et à El-Fasher, des civils sont attaqués et tués en raison de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique et de qui ils sont. Ils sont également visés par des discours de haine et des incitations directes à la violence.

J'ai publiquement fait part de mes préoccupations concernant cette situation au titre de mon mandat – qui, je le répète, porte sur la prévention du génocide – notamment dans sept déclarations publiées au cours des 20 derniers mois. Le 8 septembre 2022, j'ai souligné qu'il était impératif de veiller à ce que tous les responsables des violences commises il y a 20 ans répondent de leurs actes, dans l'intérêt des personnes rescapées et des communautés touchées au Darfour. Le 3 novembre 2022, j'ai tiré la sonnette d'alarme sur les violences ethniques en cours dans l'État du Nil Bleu,

ainsi que sur la mobilisation transfrontière, les discours de haine et l'incitation à la haine. Le 13 juin 2023, j'ai exprimé ma vive inquiétude face au déclenchement d'hostilités généralisées, ainsi qu'aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et aux atteintes à ces droits, et en particulier aux affrontements ethniques dans l'État du Darfour occidental, impliquant des Arabes et des Massalit de souche, de même que dans les États du Kordofan et du Nil Bleu. Le 5 septembre 2023, j'ai de nouveau tiré la sonnette d'alarme sur la dimension intercommunautaire et identitaire des violences et sur le risque d'une nouvelle escalade. Le 14 novembre 2023, j'ai redit mon extrême préoccupation au sujet des attaques contre la communauté ethnique massalit dans l'État du Darfour occidental, qui auraient été perpétrées avec l'intention explicite de détruire. Le 21 décembre 2023, j'ai donné l'alerte concernant l'intensification de la violence dans l'ensemble du Soudan, à la suite des violences survenues à Wad Madani, dans l'État de Gazira, et dans ses environs. Et le 15 avril, à l'occasion du premier anniversaire du déclenchement de la crise actuelle, j'ai de nouveau fait part de mon inquiétude face aux signes de génocide et de crimes connexes observés au Soudan, où des personnes continuent d'être prises pour cible en raison de ce qu'elles sont.

Depuis que le conflit a éclaté en avril 2023, nous n'avons cessé de tirer la sonnette d'alarme concernant les attaques systématiques et aveugles contre des civils innocents à Khartoum, au Darfour, dans les États du Kordofan, du Nil Bleu et de Gazira, ainsi qu'à El-Fasher et ailleurs. En octobre de l'année dernière, j'ai effectué une visite au Tchad, y compris à la frontière orientale avec le Soudan, dans le but de recueillir des informations de première main auprès des réfugiés de la région du Darfour occidental. Ce que j'ai entendu était terrifiant. Les réfugiés établis à Farchana et Adré, dont beaucoup appartiennent à la communauté ethnique massalit, ont décrit les violences odieuses dont ils ont été victimes, et mentionné sans détour des éléments qui pourraient indiquer une intention explicite de détruire leur groupe ethnique en particulier.

L'intention de détruire est l'un des éléments clefs du crime de génocide. L'article II de la Convention sur le génocide définit ce crime comme l'un des actes « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Les types de violence dont ils auraient été victimes comprennent, entre autres, l'utilisation persistante du viol comme arme de guerre et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre ; l'incendie de villages entiers ; les déplacements forcés ; la privation des conditions de vie élémentaires, y compris le bombardement des installations médicales et des transports ;

et la restriction délibérée de l'accès à l'eau et à l'électricité. Cela s'accompagne de l'utilisation d'un vocabulaire péjoratif, qualifiant les victimes de « noirs » et d'« esclaves », ce qui constitue un élément d'incitation à la violence.

La violence sexuelle et fondée sur le genre illustre clairement la dimension de genre qui caractérise ces violences extrêmes, tout comme le fait que les jeunes hommes et les garçons sont pris pour cible. Les statistiques relatives à la pyramide des âges dans les camps de réfugiés où je me suis rendue montrent que les adolescents sont présents dans une proportion bien inférieure à la population adulte représentée dans ces camps et à la population masculine généralement représentée dans les camps de réfugiés à travers le monde. Cela pourrait indiquer que ce groupe de la population était particulièrement visé au Darfour occidental. Des attaques à motivation ethnique visant ces groupes particuliers, à savoir les Massalit, les Four et les Zaghawa, continueraient d'être commises, principalement par les Forces d'appui rapide et les milices arabes armées qui leur sont alliées. Elles agiraient de manière systématique, les attaques contre des lieux et des individus spécifiques étant généralement annoncées à l'avance, ce qui pourrait constituer des indicateurs d'une intention claire de destruction. Les appels exprès à mener une guerre de religion lancés par le chef des Forces d'appui rapide peuvent aller dans le même sens.

Au Darfour occidental, une partie de la population, les Massalit, est clairement visée ; nombre d'entre eux ont fui vers le Tchad, comme je l'ai dit, et beaucoup sont tués en chemin ou dans le conflit. Les réfugiés arrivant du Soudan, en particulier au Tchad, indiquent que la violence est motivée par des considérations ethniques, notamment contre les Massalit.

J'ai également reçu des rapports de la part d'institutions recueillant des données uniquement sur les discours de haine et l'incitation à des opérations d'influence à grande échelle visant à appuyer les activités des Forces d'appui rapide, y compris la glorification des crimes de guerre. Ces rapports indiquent que des utilisateurs opérant à partir d'autres pays sont à l'origine de ces opérations. Les témoins et les juristes qui participent aux efforts juridiques pour faire en sorte que les auteurs de violations commises dans le passé répondent de leurs actes sont victimes d'attaques ciblées. D'éminents responsables locaux ont été tués, des éléments prouvant la présence de charniers ont été recueillis, et des dirigeants ont appelé les civils à prendre les armes. Ces appels sont amplifiés par les médias sociaux.

Le Soudan est aujourd'hui en proie à la plus grave crise de déplacement au monde, près de 9 millions de

personnes étant déplacées. Les principales parties au conflit, à savoir les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises, continuent de faire preuve de mépris pour le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et ne respectent pas leurs obligations. Les milices échappant à tout contrôle, qui ne comprennent pas la chaîne de commandement ou les obligations internationales les plus élémentaires en période de conflit, représentent un risque majeur pour les civils innocents vulnérables. Les forces anarchiques opéreraient en toute impunité. Il n'y a pas de distinction, de proportionnalité ou de précaution dans les opérations militaires en cours. L'accent est mis sur la victoire militaire plutôt que sur la protection des civils.

Cela se produit malgré l'engagement explicite pris par les parties à cet effet dans le cadre de la Déclaration d'engagement de Djedda en faveur de la protection des civils du Soudan. L'emploi d'armes lourdes dans des zones fortement peuplées a été signalé, et les Forces armées soudanaises auraient bombardé des habitations et des infrastructures civiles. On sait que toutes les parties au conflit commettent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme au Darfour. Les frappes aériennes touchent de manière disproportionnée les civils, notamment les groupes ethniques africains et arabes. En outre, des arrestations et des détentions aux points de contrôle auraient lieu dans les États contrôlés par les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises, prenant pour cible les jeunes et les hommes en particulier, sur la base de leur appartenance ethnique ou de leurs opinions politiques présumées.

De plus, l'absence de lignes de ravitaillement efficaces a une incidence sur les communautés du Darfour qui n'ont que peu ou pas d'accès à l'aide humanitaire vitale. En bref, la violence ne fait qu'augmenter. Les services de protection qui étaient présents dans le passé, avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, ont cessé fin 2020, et le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, qui consistait à contribuer à renforcer la protection des civils et l'état de droit, a pris fin en décembre de l'année dernière.

Les informations qui nous parviennent aujourd'hui d'El-Fasher font donc craindre, à juste titre, un risque de violence à grande échelle touchant des milliers de personnes. Pas plus tard que la semaine dernière, la Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies pour le Soudan, M^{me} Clementine Nkweta-Salami, a prévenu que si les parties ne s'éloignaient pas du

précipice, les conséquences seraient désastreuses pour les 800 000 personnes résidant à El-Fasher. Les récentes attaques qui ont été signalées dans des villages situés à l'extérieur d'El-Fasher ont montré qu'elles ne visaient pas d'objectifs militaires et qu'elles n'avaient pour but que de provoquer des déplacements de population et d'instiller la peur. Selon les informations disponibles, les attaques étaient caractérisées par une violence aveugle, notamment des violences sexuelles, le pillage d'effets personnels dans les maisons et les zones de marché, la destruction de structures résidentielles et commerciales, le vol de bétail et la destruction de biens. Les combats touchent les civils de manière disproportionnée, et les parties au conflit, les autorités de facto et les groupes armés continuent de prélever de prétendues taxes de protection et autres taxes arbitraires sur la population civile. La liberté de circulation demeure restreinte.

La plupart des habitants d'El-Fasher sont d'ascendance africaine ; ils sont noirs. Des signes précurseurs indiquent que si le conflit se poursuit, le risque d'attaques et de meurtres à caractère racial augmentera. La situation au Darfour occidental semble indiquer qu'une partie de la population, les Massalit, est clairement visée. On signale en outre que de nouveaux réfugiés arabes quittent la région, ce qui pourrait également indiquer qu'ils sont victimes d'attaques motivées par des considérations ethniques.

Le Soudan connaît très clairement aujourd'hui une situation de conflit armé. De graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont constatées. Nous sommes témoins de la faiblesse des structures publiques, et nous sommes alarmés, jour après jour, par les discours, expliquant les motifs de la violence et incitant à la violence, que tiennent ceux qui l'autorisent. La capacité de certaines personnes de commettre des crimes internationaux nous est rappelée chaque jour. Au Soudan, nous constatons également l'absence de facteurs efficaces atténuant la violence actuelle. Les circonstances propices à l'action préparatoire à la violence sautent aux yeux, et les éléments déclenchants sont aussi simples qu'un appel au meurtre. Les tensions entre groupes ou les schémas de discrimination contre des groupes protégés continuent d'alimenter le cycle de la violence. Nous voyons des signes clairs, explicites et incontestables d'une intention de détruire, en tout ou en partie, des groupes protégés.

Il ne s'agit pas d'une simple liste descriptive de ce qu'il se passe aujourd'hui au Soudan. Il s'agit d'une liste de facteurs de risque et d'indicateurs pour le crime de génocide, le plus grave des crimes. La réaction insuffisante de la communauté internationale face à l'évolution de la

situation au Soudan réduit à néant tous les progrès que nous avons accomplis collectivement sur la voie de la prévention des crimes les plus graves. Il est impératif d'accélérer l'adoption de toutes les mesures possibles pour protéger les populations civiles innocentes, à El-Fasher comme sur tout le territoire soudanais. Il est urgent de mettre fin aux violences ethniques. L'accès à l'aide humanitaire pour les populations qui en ont désespérément besoin est essentiel. Il faut d'urgence garantir un passage sûr aux civils qui souhaitent fuir El-Fasher. Il est impératif d'accorder toute l'attention et tout l'appui possibles aux populations déplacées au Soudan et dans la région.

Nous savons que cette violence n'est pas un phénomène nouveau. Au Darfour, les mêmes groupes de personnes étaient pris pour cible sur la base de leur appartenance ethnique il y a 20 ans. Au Tchad, j'ai vu les camps de réfugiés où ils se sont retranchés, côte à côte, un camp ouvert il y a 20 ans et l'autre camp il y a quelques mois à peine. Le conflit a exacerbé les divisions ethniques préexistantes, encourageant la multiplication des meurtres motivés par des considérations ethniques et tribales, en particulier au Darfour.

En d'autres termes, les motifs des attaques ou les incitations à attaquer demeurent. Les discours de haine et les incitations à la violence sont monnaie courante. La violence à l'égard des femmes et des enfants est utilisée comme un instrument de terreur. Les parties belligérantes maintiennent leurs capacités financières de s'engager dans les combats plutôt que dans le dialogue, avec, semble-t-il, un appui depuis l'extérieur du pays. Le vide sécuritaire s'est creusé, et elles l'exploitent pour faire progresser davantage les campagnes de mobilisation et de recrutement à caractère identitaire.

Des décennies de mobilisation en faveur d'une paix et d'une sécurité réelles et durables au Soudan, déjà confronté à des cycles de conflits périodiques, ont connu un recul spectaculaire. Les auteurs des violences passées n'ont pas été tenus pour responsables. L'impunité pour les violations graves des droits humains au niveau international, pour le génocide et les crimes connexes ou pour l'incitation à de tels crimes constitue un facteur de risque pour la commission d'autres crimes. L'absence d'application du principe de responsabilité pour le génocide et les crimes connexes perpétrés au Darfour il y a 20 ans contribue aux épisodes d'horreur actuels. Il demeure donc impératif de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. Ils doivent être traduits devant les tribunaux compétents et tenus pour responsables afin de briser le cycle de l'impunité et de la violence.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il importe de définir, de promouvoir et de consigner les cadres d'application du principe de responsabilité pour les crimes actuellement commis, non seulement au Darfour, mais sur tout le territoire soudanais, notamment en appuyant l'action menée par celles et ceux qui rassemblent des preuves écrites de ce qu'il se passe.

Dans mes déclarations, j'ai demandé au Conseil de sécurité, à l'Union africaine et à l'Autorité intergouvernementale pour le développement de continuer d'envisager de recourir à tous les outils disponibles dans le cadre de leurs architectures de paix et de sécurité respectives afin de protéger de toute urgence les populations civiles et de créer un environnement propice à un règlement pacifique et durable du conflit, notamment en accélérant d'une manière concertée les possibilités d'un dialogue coordonné. Ces efforts, y compris au sein de la Ligue des États arabes, doivent se poursuivre, dans le but de mettre fin aux combats et aux souffrances du peuple soudanais.

Nous savons en effet que seules les parties belligères peuvent faire cesser les combats. Mais la communauté internationale doit continuer d'assumer sa responsabilité de prendre des mesures pour protéger le peuple soudanais du génocide. Le Conseil de sécurité a la responsabilité particulière d'envisager des mesures adaptées à la gravité de la situation à laquelle nous sommes confrontés. Soixante-quinze ans après l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en 1948, la catastrophe qui se déroule au Soudan, sur le plan humanitaire et sur celui des droits humains, est une tache sur notre conscience collective. Elle contrevient également à l'essence même de l'obligation internationale de prévenir et de réprimer le crime des crimes, telle qu'elle est consacrée par la Convention sur le génocide.

La protection des civils au Soudan ne peut attendre. Il y a un risque de génocide au Soudan. Il est réel et s'accroît chaque jour. Je remercie à nouveau le Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Pedro Comissário Afonso. Le fait qu'il m'a invitée à présenter un exposé au Conseil de sécurité est très important pour mon mandat et pour les civils en danger.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nderitu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Msuya.

M^{me} Msuya (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous célébrons également le soixante-quinzième

anniversaire des Conventions de Genève de 1949, une pierre angulaire du droit international humanitaire visant à protéger les victimes des conflits armés. C'est un moment important pour mener une réflexion sur la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé et pour examiner les mesures à prendre afin de garantir le respect du droit international humanitaire et des décisions du Conseil et de protéger les civils contre tout préjudice.

J'ai le regret d'informer le Conseil que la situation des civils en période de conflit armé en 2023 a été particulièrement désastreuse. Cette année a été marquée par les horreurs de l'attaque perpétrée le 7 octobre 2023 par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens contre Israël, et par l'intense riposte militaire israélienne à Gaza, qui a entraîné la mort, la destruction et des souffrances à un rythme et à une échelle sans précédent dans un passé récent. Environ 75 % de la population a été déplacée de force. Une famine provoquée par l'homme se profile à l'horizon. Des milliers d'enfants ont été tués ou blessés dans ce que nos collègues de l'UNICEF ont appelé une « guerre contre les enfants ». Selon les estimations, 130 personnes sont toujours retenues en otage, et l'on s'inquiète toujours du traitement qui leur est réservé.

En avril 2023, un conflit tout aussi brutal a éclaté au Soudan, au cours duquel des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés. Des millions de personnes ont été déplacées, l'insécurité alimentaire aiguë a explosé, et des attaques horribles et des traitements inhumains ont été signalés.

Les conflits continuent d'avoir des répercussions graves et durables sur les civils dans de nombreux autres endroits, notamment en République démocratique du Congo, au Myanmar, au Nigéria, au Sahel, en Somalie, en Syrie et en Ukraine. Au total, l'ONU a enregistré à elle seule plus de 33 000 morts parmi les civils dans les conflits armés l'année dernière. Il s'agit d'un chiffre ahurissant, surtout si l'on considère que le bilan réel est probablement plus élevé, et d'une terrible augmentation de 72 % par rapport à l'année précédente.

L'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées a eu des effets dévastateurs sur les civils dans de nombreux conflits. Au Soudan et en Ukraine, par exemple, les sources de l'ONU indiquent que l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées a été la principale cause des pertes civiles. Dans tous les conflits, les civils représentaient 90 % des personnes tuées ou blessées lorsque des armes explosives étaient employées dans des zones peuplées. Les civils ont également été gravement touchés par les dégâts et les destructions considérables

subis par les infrastructures critiques, qui ont perturbé l'approvisionnement en électricité et en eau ainsi que la fourniture de soins de santé pour des millions de personnes. Plus de 2 300 cas de violences et de perturbation dirigées contre des travailleurs médicaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et des patients ont été signalés dans 21 situations de conflit.

Les déplacements forcés sont également demeurés une caractéristique des conflits armés. À la fin du premier semestre, le nombre de personnes dans le monde qui se trouvaient en situation de déplacement forcé en raison d'un conflit, ainsi que de persécutions, de violences ou de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, a atteint le chiffre record de 110 millions. Soixante pour cent étaient des déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Les conflits ont été la principale cause de niveaux de faim extrêmement élevés. Dans 19 pays ou territoires touchés par un conflit, 117 millions de personnes se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë, à des niveaux de crise ou pire.

Dans ce contexte, les efforts déployés par la communauté humanitaire pour aider les civils et répondre à leurs besoins ont été gravement compromis par de nombreuses restrictions d'accès. Outre les hostilités actives et les problèmes logistiques, les difficultés les plus graves ont été les obstacles bureaucratiques imposés par les parties et un nombre inadmissible d'attaques contre des travailleurs humanitaires.

En 2023, tragiquement, 91 membres du personnel humanitaire ont été tués, 120 autres blessés et 53 encore enlevés, dans 14 situations de conflit, sans compter le Territoire palestinien occupé. Rien qu'à Gaza, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a perdu 142 membres de son personnel dans les violences survenues entre octobre et décembre. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé ont chacun perdu un membre du personnel.

Je saisis cette occasion pour présenter mes sincères condoléances aux familles et aux proches de tous les civils, y compris les travailleurs humanitaires, tués dans le cadre d'un conflit cette année.

Les dommages et les souffrances causés aux civils en 2023 témoignent d'un non-respect alarmant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils indiquent également que les résolutions sur la protection des civils adoptées par le Conseil

au cours des 25 dernières années n'ont guère eu d'effets. Nous devons redoubler d'efforts pour renforcer le respect de ces obligations par les parties à un conflit. Cela implique que les États tiers assument la responsabilité de veiller au respect des règles de la guerre, que le dialogue politique, les formations et la diffusion de politiques soient assurés, et que les transferts d'armes soient refusés lorsqu'il existe un risque manifeste que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations graves du droit international humanitaire. Bien que des progrès aient été réalisés en 2023, nous devons continuer de renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violations commises. Pour ce faire, il faut notamment préserver l'indépendance et l'impartialité de la Cour pénale internationale.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2024/385), la réalité est qu'une grande partie des dommages subis par les civils dans les conflits actuels se produisent même lorsque les parties affirment respecter le droit. Il est temps de compléter les mesures existantes en adoptant une approche plus globale, qui prenne en compte le point de vue des civils et tienne compte de la complexité et du caractère cumulatif et à long terme de l'ensemble des dommages causés aux civils dans les conflits. Nous disposons déjà de repères importants à ce titre. La Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2015 sont deux bons exemples de la manière dont les États peuvent s'engager à mieux protéger les civils en période de conflit armé, en complément de leur respect du droit international humanitaire. Nous exhortons tous les États à souscrire à ces instruments et à les mettre pleinement en œuvre.

Nous les exhortons à suivre les mesures prises par certaines autorités nationales et régionales qui ont élaboré et adopté des politiques, des processus et des outils dynamiques de protection des civils en vue de mieux comprendre et atténuer un éventail plus large de préjudices causés aux civils. Les États, les parties à des conflits, les acteurs de l'ONU et les organisations internationales et de la société civile doivent réfléchir à la manière dont nous pouvons développer et mettre en œuvre l'approche de protection totale des civils.

Vingt-cinq ans après le premier débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils en tant que question inscrite à son ordre du jour (voir S/PV.3977), de nombreux progrès ont été accomplis. Une culture de la protection s'est enracinée et il existe désormais un cadre de protection

complet. Les opérations de paix des Nations Unies établies par le Conseil de sécurité ont protégé et sauvé d'innombrables vies civiles. Les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des moyens sanitaires en période de conflit armé et sur les conflits et la faim ont mis l'accent sur ces questions et sur leur caractère urgent. Pourtant, dans de trop nombreux conflits, les civils continuent de subir des dommages inacceptables. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent exiger et garantir le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions du Conseil. Et si l'on veut que cela ait un sens réel pour les millions de civils touchés par des conflits, il est temps d'aller au-delà du respect des règles pour œuvrer à la protection totale des civils contre l'ensemble des dommages qu'ils subissent sous nos yeux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Msuya de son exposé.

Je donne à présent la parole à M^{me} Spoljaric Egger.

M^{me} Spoljaric Egger (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à m'adresser au Conseil de sécurité sur cette question importante.

En 1999, lorsque l'ancien Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Cornelio Sommaruga, a présenté un exposé au Conseil (voir S/PV.3977), il a parlé de 20 conflits actifs. Aujourd'hui, plus de 120 conflits ont été recensés et classés par mon organisation. Au cours des 25 dernières années, et malgré les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil, des civils ont été attaqués, déplacés, violés, blessés ou tués par les moyens les plus répréhensibles. Parallèlement, il y a de plus en plus de conflits dans le contexte desquels l'action humanitaire est bloquée. Les fournisseurs neutres et impartiaux d'aide et de protection humanitaires, tels que le CICR, font régulièrement l'objet de pressions liées à la poursuite d'objectifs politiques ou militaires.

Comment peut-on inverser certaines des tendances les plus dévastatrices d'aujourd'hui ? Les Conventions de Genève représentent le consensus universel le plus fort sur la nécessité de protéger l'humanité en temps de guerre. Elles sont essentielles pour continuer d'avancer sur la voie de la paix et de la stabilité. Les principes inscrits dans ce cadre juridique fondamental n'ont rien à voir avec la culture, la religion ou le statut social. Ils constituent un dénominateur commun, une prise de conscience commune que l'humanité est inaliénable et caractérisée par la valeur égale de tous les êtres humains.

Aujourd'hui, je souhaite attirer l'attention du Conseil sur deux questions qui sont souvent essentielles

pour instaurer la confiance entre les parties belligérantes : premièrement, la protection des personnes privées de liberté et de celles qui risquent de disparaître ; et deuxièmement, le respect du droit international humanitaire.

En ce qui concerne la première question, les États doivent prendre des mesures concrètes pour protéger toutes les personnes touchées par des conflits armés. Par le biais des Conventions de Genève, les États ont confié au CICR un mandat unique et des modalités de travail spécifiques qui lui permettent de jouer un rôle de surveillance efficace, en veillant à ce que les personnes détenues soient traitées avec humanité. Grâce aux visites du CICR, dont les modalités sont clairement définies, et au dialogue bilatéral confidentiel avec les autorités responsables de la détention, nous pouvons assurer une protection cruciale dans les lieux de détention. Cependant, nous demeurons profondément préoccupés par le fait que la déshumanisation des personnes privées de liberté est si répandue. Nombre de ces personnes continuent d'être soumises à des traitements inhumains et à la torture, à de mauvaises conditions de détention et à l'interruption de leurs contacts avec leurs proches, ou à être utilisés comme monnaie d'échange politique. Lorsque je vois notre accès humanitaire entravé et nos modalités de travail remises en question, et lorsque je lis des récits de mauvais traitements et de torture, je dois réaffirmer le rôle particulier et l'expérience du CICR pour aider les États à respecter le droit et à préserver l'humanité dans les lieux de détention. J'appelle de toute urgence les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire de traiter toutes les personnes détenues avec humanité et de nous permettre d'accomplir notre travail fondé sur des principes.

Le risque de disparition est étroitement lié à la question des détentions. Lorsque des personnes sont détenues sans être enregistrées et ne peuvent pas communiquer avec leurs familles, les disparitions administratives ou forcées risquent d'augmenter. Un grand nombre de personnes risquent de disparaître lorsque des dépouilles humaines sont laissées sous les décombres ou abandonnées sur le champ de bataille, lorsqu'elles sont enterrées dans des charniers ou laissées dans des morgues surpeuplées sans être identifiées ou recensées, et lorsqu'elles sont prises en otage et utilisées comme monnaie d'échange.

J'exhorte le Conseil de sécurité à renouveler son appel aux parties pour qu'elles respectent le droit international humanitaire et la résolution 2474 (2019) afin d'éviter que des personnes ne disparaissent et de déterminer ce qu'il est advenu de celles qui ont disparu. En période d'hostilités et dans le cadre de tout plan de reconstruction, les États doivent veiller à ce que les restes humains soient

retrouvés, identifiés et restitués à leurs familles en temps voulu et de manière digne. Ils doivent veiller à ce que les personnes détenues soient systématiquement recensées et à ce que leurs familles soient tenues informées.

En ce qui concerne la deuxième question, les États doivent interpréter et appliquer le droit international humanitaire de manière à renforcer concrètement la protection des civils sur le terrain. Le droit international humanitaire est traité avec une élasticité accrue, notamment en ce qui concerne les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution qui régissent la conduite des hostilités. Cela donne lieu à une dangereuse incohérence. Lorsque les vies civiles sont dépouillées de leur valeur, lorsque les normes importantes qui protègent les civils sont implicitement réduites à des orientations facultatives et lorsque l'on ne tient pas compte des dommages cumulés causés aux civils par la destruction d'infrastructures civiles critiques, nous perdons le juste équilibre entre nécessité militaire et impératif humanitaire. Les garde-fous dans la conduite des hostilités et, en fin de compte, l'humanité, disparaissent. Le droit international humanitaire n'est pas un outil permettant de justifier la mort, les souffrances infinies et la dévastation. L'objectif principal du droit international humanitaire, qui est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains même en temps de guerre, doit être promu, défendu et maintenu.

La protection des personnes touchées par un conflit armé est avant tout une question de respect du droit. Cette responsabilité incombe aux dirigeants politiques et aux stratèges militaires, car ils ont le pouvoir de décider de la trajectoire de la guerre. Le respect du droit exige des décisions politiques résolues pour donner la priorité à la protection des civils et des autres personnes protégées en période de conflit armé.

Les membres du Conseil de sécurité, dans leur rôle souverain, dans leurs partenariats et alliances et en tant que hautes parties contractantes, ont la responsabilité particulière d'interpréter le droit international humanitaire de manière à renforcer véritablement la protection des civils sur le terrain. Il faut pour cela prendre des mesures délibérées au sein des gouvernements et des ministères de la défense, dans le cadre de la formation, sur le champ de bataille et dans l'espace public, examiner attentivement la situation des civils, faire de la protection de la vie et de la santé des civils un objectif central dans la conduite des hostilités et veiller à ce que, dans le contexte des inévitables transactions politiques entre les parties, le droit international humanitaire et les considérations humanitaires ne soient pas utilisés comme monnaie

d'échange. Les États doivent tant collectivement qu'individuellement user de leur influence pour faire en sorte que l'espace humanitaire soit respecté, que l'action humanitaire soit effectivement rendue possible, que l'accès humanitaire soit accordé et que le personnel humanitaire soit protégé en toutes circonstances.

La voie à suivre pour parvenir à un accord politique et à une stabilité à long terme passe avant tout par des mesures humanitaires telles que la libération des prisonniers et la restitution des restes humains. En tant qu'intermédiaire neutre, le CICR peut contribuer à la mise en œuvre de ces mesures afin d'atténuer les souffrances et de renforcer la confiance entre toutes les parties. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, la négociation de l'accès humanitaire ne saurait combler l'absence de décisions politiques. L'aide humanitaire est une bouée de sauvetage pour des millions de civils, mais elle ne leur apportera pas la sécurité à laquelle ils ont droit et qu'ils ne cessent de réclamer. Les États doivent s'engager à respecter pleinement le droit international humanitaire et à assumer une responsabilité collective véritable en faveur de la paix, qui se traduise par des effets concrets et positifs sur le terrain. Les personnes prises au piège d'un conflit armé ont besoin d'actes, pas de paroles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Spoljaric Egger de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Khadhraoui.

M. Khadhraoui (*parle en anglais*) : Je remercie le Mozambique de m'avoir invité à m'adresser au Conseil de sécurité à l'occasion de cet important débat public. C'est un honneur pour moi de prendre la parole au nom de mon organisation, le Center for Civilians in Conflict (CIVIC), alors que le Conseil célèbre le vingt-cinquième anniversaire de l'inscription de la protection des civils parmi les questions prioritaires à son ordre du jour, et à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève. Comme une mère de famille yéménite l'a dit au CIVIC,

« [n]ous ne recevons jamais d'avertissement préalable ni d'alerte précoce lorsque des combats éclatent – nous n'avons pas d'abris enterrés et nous vivons à proximité de bases militaires. Nous savons que tout peut arriver à tout moment, et nous vivons avec cette réalité et cette peur au quotidien ».

Cette mère de famille est loin d'être la seule à vivre dans cette peur. Alors que les guerres se prolongent et deviennent plus meurtrières, les civils ne cessent d'être blessés et pris pour cible par des acteurs armés, et ils n'ont aucun endroit sûr où aller.

Il y a 25 ans, la protection des civils a vu le jour à l'ONU en tant qu'outil prometteur du système international pour atténuer les souffrances causées par les conflits armés. Pourtant, aujourd'hui, les civils sont confrontés à des risques plus élevés que jamais. Des acteurs armés étatiques et non étatiques prennent les civils pour cible, violant ainsi le droit international humanitaire, ce qui a des conséquences dévastatrices. Les victimes civiles sont parfois considérées comme les dommages collatéraux acceptables de la guerre. Elles sont tuées, déplacées et soumises à des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi qu'à la famine. La technologie et la désinformation sont utilisées comme des armes pour causer des dommages directs et alimenter les conflits. Je voudrais mettre en lumière quelques tendances inquiétantes auxquelles sont confrontés les civils.

En ce qui concerne les attaques contre les travailleurs humanitaires, nous avons enregistré un nombre très élevé de morts l'année dernière. Ces travailleurs deviennent – nous devenons – des cibles, voire des dommages collatéraux. Cela a notamment pour conséquence que les civils se voient privés de l'accès aux services les plus élémentaires, à savoir la nourriture, les soins de santé et l'eau. S'en prendre aux travailleurs humanitaires, c'est s'en prendre à l'humanité.

Quant à l'emploi d'armes explosives dans les zones densément peuplées, les morts civiles causées par ces armes ont augmenté de 122 % l'année dernière. Les États continuent d'utiliser des armes à sous-munitions malgré les effets dévastateurs notoires qu'elles ont sur les civils. Les écoles, les hôpitaux et les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement continuent d'être pris pour cible, ce qui rend des zones entières inhabitables et provoque des déplacements massifs de population.

S'agissant de la privatisation de la guerre, les États confient des tâches de sécurité à des sociétés militaires et de sécurité privées et, dans certains cas, ils se soustraient à toute responsabilité pour les dommages subis par les civils. De plus en plus d'études, dont la nôtre, établissent un lien entre certains de ces acteurs et la commission d'atrocités, les violences sexuelles liées aux conflits et la traite des êtres humains. Ces violations se produisent souvent avec l'acceptation tacite des États.

Pour ce qui est des transferts d'armes et des dépenses militaires mondiales, plus de 2 400 milliards de dollars ont été consacrés à ces activités en 2023. Les États exportent des armes dans le monde entier sans pour autant veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées dans des situations où il existe un risque prépondérant de violation du droit international humanitaire. Ce faisant, ils créent les

conditions mêmes qui attisent les conflits et augmentent les dommages causés aux civils à travers le monde.

Mais je pense qu'il reste un espoir. Des communautés et des civils courageux trouvent des moyens de survivre au milieu d'immenses souffrances humaines. Les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix consentent d'énormes sacrifices pour protéger les civils lorsqu'ils le peuvent. Des dirigeants nationaux courageux et des États Membres tournés vers l'avenir placent la protection des civils en tête de leurs priorités. La semaine dernière, 23 organisations non gouvernementales ont signé une déclaration conjointe soulignant la nécessité de combler d'urgence les lacunes dans l'application du principe de responsabilité. Nous devons avoir le courage et l'audace politiques de défendre la protection des civils comme un objectif commun.

En ce vingt-cinquième anniversaire, à l'instar des intervenantes avant moi, je propose trois actions concrètes. Premièrement, chaque État Membre doit approuver et appliquer pleinement la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Deuxièmement, les États Membres doivent immédiatement cesser de fournir des armes à leurs partenaires lorsqu'il existe un risque prépondérant qu'elles facilitent les violations du droit international humanitaire.

Troisièmement, chaque État doit élaborer une politique nationale de protection des civils, en collaboration avec la société civile et les communautés. Nous devons redonner au droit international humanitaire la place qui lui revient, c'est-à-dire au service des personnes touchées par les conflits armés. Il existe de nombreuses raisons et possibilités de modifier en profondeur notre approche. Le Conseil de sécurité doit prendre l'initiative de garantir l'application du principe de responsabilité, de lutter contre l'impunité et d'éviter le deux poids, deux mesures. Inverser la tendance des dommages causés aux civils dans les conflits armés n'est pas seulement une responsabilité juridique et morale, c'est un élément central du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du renforcement de notre économie mondiale. Nous ne pouvons pas laisser passer ce vingt-cinquième anniversaire sans saisir l'occasion de faire mieux. Les civils du monde entier nous regardent. Leur vie dépend des actions que nous entreprenons aujourd'hui. Assumons nos responsabilités. Soyons responsables. Nous ne devons pas les décevoir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Khadhraoui de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Gürber (Suisse) : Il y a 75 ans, suite aux horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, les Conventions de Genève étaient adoptées. « Notre vœu le plus ardent serait qu'elles n'eussent jamais l'occasion d'être appliquées », déclarait Max Petitpierre, ancien Président de la Confédération suisse et Président de la Conférence diplomatique, lors de l'adoption de ces textes. Aujourd'hui, 75 ans plus tard, nous devons constater que ce vœu ne s'est pas réalisé. Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels sont par conséquent plus pertinents que jamais.

La Suisse salue la tenue de ce débat public d'aujourd'hui. Il représente l'occasion de réaffirmer notre engagement commun pour plus d'humanité et de rappeler l'obligation qui nous revient, à nous tous, de mettre en œuvre le droit international humanitaire. Nous remercions la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que le Directeur du Center for Civilians in Conflict, pour leurs exposés qui illustrent l'urgence et la pertinence de nos délibérations de ce jour.

Dans son dernier rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385), le Secrétaire général attire notre attention sur un fait profondément troublant : tandis que les conflits armés dans le monde se multiplient, le droit international humanitaire est trop souvent bafoué. En voici quelques exemples.

L'accès humanitaire à Gaza est gravement entravé, alors que la moitié de la population souffre de faim catastrophique et que la famine est imminente. Au Soudan, nous observons que la population civile est prise pour cible et que des violences sexuelles sont commises systématiquement dans le cadre du conflit. En Ukraine, les mines et les restes explosifs de guerre ont tué et mutilé des centaines de civils, y compris des enfants. Au Myanmar, plus de 3 millions de personnes ont été obligées de quitter leurs foyers depuis le début du conflit. Ces exemples n'illustrent pas les corollaires inévitables des conflits armés. Ce sont, au contraire, des conséquences évitables dues à un manque de volonté politique de respecter le droit international humanitaire.

Protégeons les civils en appelant sans équivoque toutes les parties à un conflit à respecter strictement le droit international humanitaire, partout et en toutes circonstances, et ceci, même en l'absence de réciprocité. Protégeons les civils en exigeant un accès rapide, sûr et sans entrave à l'assistance humanitaire, et en protégeant ceux qui s'engagent en faveur de la protection des

civils, comme l'exige le projet de résolution proposé par la Suisse, qui est en train d'être négocié et sera prochainement ouvert au coparrainage. Protégeons les civils en renforçant le droit international humanitaire par la ratification et la mise en œuvre de toutes les conventions pertinentes, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Protégeons les civils en assurant que justice soit rendue aux victimes de violations du droit international humanitaire. La Suisse appelle tous les États à reconnaître et soutenir la Cour pénale internationale. Protégeons les civils en améliorant la prévention des violations du droit international et en utilisant systématiquement les instruments d'alerte précoce à notre disposition, par exemple en lien avec la famine.

Les Conventions de Genève représentent la pierre angulaire de l'édifice normatif que nous avons construit, pierre par pierre, sur les décombres des guerres, pour protéger les populations civiles et les personnes hors de combat. Chacun de nous, chaque État, a non seulement l'obligation de respecter le droit international humanitaire, mais également de le faire respecter, que ce soit au sein de son territoire ou par les parties à un conflit.

Assumons nos responsabilités. Saisissons l'occasion que nous offrent les différents anniversaires en lien avec la protection des civils qui jalonnent cette année pour réclamer d'une voix forte et unie le plein respect, sans nuances ni exceptions, du droit international humanitaire. Car ce monde a ardemment besoin de plus d'humanité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la présidence mozambicaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous avons écouté avec intérêt les déclarations des intervenants.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999), qui a placé la protection des civils au centre de l'attention du Conseil de sécurité. Nous célébrons également le soixante-quinzième anniversaire de la signature des Conventions de Genève, qui constituent la pierre angulaire du droit international humanitaire. Les Conventions, dont mon pays a largement contribué à la rédaction, ont été formulées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et ont été écrites en grande partie dans le sang des peuples de l'Union soviétique, qui ont subi des atrocités sans précédent de la part de l'Allemagne nazie, notamment l'utilisation de la famine comme moyen de nettoyer des territoires et de s'emparer des ressources. Ces conventions ont fixé les règles relatives au traitement des personnes civiles, notamment l'obligation de leur fournir des produits de première nécessité.

Aujourd'hui, la faim est utilisée comme arme de guerre à Gaza, avec l'appui et la connivence d'un certain nombre de délégations qui siègent actuellement dans cette salle. Selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385), en décembre 2023, 90 % de la population de Gaza était en situation d'insécurité alimentaire aiguë. L'existence d'une famine à Gaza est désormais universellement reconnue. Depuis que l'armée israélienne a pris le contrôle de la partie palestinienne du point de passage de Rafah, l'acheminement de l'aide humanitaire s'est pratiquement arrêté. Cependant, le cessez-le-feu nécessaire pour mettre un terme à la famine n'a pas été instauré. Israël a fait fi des exigences pertinentes énoncées dans la résolution 2728 (2024), avec l'indulgence de certains membres du Conseil qui ont affirmé qu'elles n'étaient pas contraignantes.

Il convient de noter que la famine à Gaza n'est mentionnée qu'à la page 6 du rapport du Secrétaire général, dans un seul paragraphe, et qu'elle n'est même pas évoquée dans la section du rapport consacrée aux recommandations, comme si la famine à Gaza n'était qu'un épisode parmi d'autres dans de nombreux conflits armés.

Nous ne pouvons manquer de signaler que le rapport évoque les morts de civils d'une ampleur jamais vue encore à Gaza à la suite de ce qu'il appelle l'intense riposte militaire israélienne après l'attaque du Hamas. Le rapport use ensuite de faux-fuyants, affirmant que cela peut être le résultat d'attaques délibérées ou disproportionnées ou le résultat de frappes légitimes.

Le fait que près de 200 membres du personnel des Nations Unies ont trouvé la mort à Gaza est sans précédent dans l'histoire de l'ONU. Une fois de plus, nous devons nous demander si leur mort fait l'objet d'une enquête de la part de l'Organisation. Nous avons posé la même question lorsque 13 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été licenciés sans aucune enquête et uniquement sur la base d'accusations israéliennes. Le rapport ne dit pas un mot à ce sujet.

D'autres sections du rapport mettent également en évidence une approche unilatérale. Par exemple, pour une raison qui nous échappe, le rapport ne fait pas allusion au fait qu'une partie du territoire syrien est occupée par les États-Unis et que cette occupation est à l'origine de l'instabilité et de la mort de civils dans le pays, dont les autorités prennent des mesures pour stabiliser la situation.

Les informations contenues dans le rapport concernant la situation en Ukraine sont un autre exemple regrettable de deux poids, deux mesures.

Premièrement, contrairement à ce qu'il a fait dans la section du rapport consacrée à Gaza, le Secrétaire général omet de souligner que l'opération militaire spéciale de la Russie a été lancée en réponse à des années de pilonnages et de bombardements du Donbass. On nous demande d'oublier les milliers de civils, dont une centaine d'enfants, qui sont morts au début de l'année 2022.

Deuxièmement, le rapport prétend qu'il n'y a pas de frappes quotidiennes contre les civils et les infrastructures civiles dans le Donbass, à Lougansk, à Belgorod et dans d'autres régions de Russie, menées avec des armes occidentales. L'Occident n'hésite pas à fournir des obus à l'uranium appauvri, des armes à sous-munitions et des mines que l'on ne peut ni neutraliser, ni enlever. Il existe de nombreux exemples d'utilisation de systèmes de roquettes d'artillerie à haute mobilité de fabrication américaine et de systèmes de missiles britanniques Storm Shadow contre des cibles civiles. Depuis février 2022, les frappes d'artillerie ont tué plus de 4 600 civils, dont près de 200 enfants, et blessé des milliers de personnes, dont plus de 300 enfants. Il y a eu une centaine de cas de civils, dont neuf enfants, soufflés par les mines anti-personnel interdites de type PFM-1 Lepestok, dont les forces armées ukrainiennes ont recouvert le territoire du Donbass. Nous avons découvert et neutralisé plus d'un million de ces mines.

Le potentiel militaire de pratiquement tous les pays de l'OTAN est utilisé pour mener des frappes ciblées, non pas contre des installations militaires, mais plutôt dans des zones fortement peuplées et dans le but de détruire la population civile russe. Je vais donner quelques exemples.

Le 29 décembre 2023, environ 300 munitions ont été tirées sur des biens de caractère civil dans la République populaire de Donetsk, endommageant une école, un établissement d'enseignement technique, des logements et des infrastructures. Le 30 décembre, des armes à sous-munitions ont été utilisées contre des biens de caractère civil dans le centre de Belgorod. Vingt-cinq habitants ont été tués, dont cinq enfants. Le même jour, 12 personnes ont été blessées dans la République populaire de Donetsk. Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, les forces armées ukrainiennes ont bombardé le centre de Donetsk à l'aide d'un lance-roquettes multiples, blessant 17 civils. Belgorod a encore été bombardée le 2 janvier. Le 5 janvier, Gorlovka a été bombardée avec des armes à sous-munitions. La veille du Noël orthodoxe, le 7 janvier, 15 civils de la République populaire de Donetsk ont été blessés par des bombardements des forces armées ukrainiennes. Le 15 février, les forces armées ukrainiennes ont de nouveau frappé des

quartiers résidentiels à Belgorod, tuant sept personnes, dont un nouveau-né, et en blessant 19 autres, dont quatre enfants. Un garçon a été tué lors du bombardement d'un village dans la région de Bryansk. Le 8 janvier, Belgorod a été bombardée à l'aide d'un lance-roquettes Vampire de fabrication tchèque. Plus récemment, le 12 mai, le régime de Kiev a bombardé Belgorod à l'aide de lance-roquettes multiples Tochka-U et Vilkha, et d'un lance-roquettes Vampire. À la suite de la cinquième attaque lancée ce jour-là, un immeuble d'habitation s'est partiellement effondré. Quinze civils ont été tués et 17 ont été blessés, dont un nourrisson de six semaines.

Le rapport indique que le régime de Kiev mène actuellement des enquêtes, notamment sur la destruction du barrage de Kakhovka en tant que crime d'écocide en vertu du code pénal ukrainien. J'espère qu'il s'agit d'une enquête sur les actions des dirigeants et des forces armées du régime de Zelenskyy, qui sont les véritables auteurs de ce crime. Nous en avons averti le Secrétaire général dans une lettre datée du 21 octobre 2022 (S/2022/786). Nous espérons qu'une enquête sera également menée sur la fourniture des systèmes de roquettes d'artillerie à haute mobilité, qui ont été utilisés pour détruire le barrage, et dont il est notoire que leur emploi implique une coordination avec leurs fournisseurs. Je tiens à rappeler que, dans ce cas comme dans de nombreux autres, la responsabilité incombe non seulement au régime de Zelenskyy, mais aussi à ses soutiens occidentaux, qui continuent de fournir des armes à longue portée et des renseignements à la clique de Kiev, et qui envoient leurs instructeurs et leurs mercenaires en Ukraine.

Dans les conflits armés d'aujourd'hui, les groupes terroristes et extrémistes qui font la guerre sans aucun respect des règles représentent une menace particulière. Toutefois, dans ce contexte, il faut faire la distinction entre les conflits armés impliquant des terroristes et les situations dans lesquelles nous combattons le terrorisme et les groupes criminels. À cet égard, nous nous interrogeons sur une certaine incohérence dans la manière dont le rapport qualifie différentes situations. Par exemple, au titre des conflits armés, le rapport mentionne le Nigéria, le Mozambique, le Niger, le Burkina Faso et plusieurs autres pays africains, alors qu'ils luttent contre le terrorisme. Dans le même temps, le rapport semble oublier la situation en Haïti. Il serait logique d'analyser le rôle des groupes terroristes et extrémistes dans le déclenchement et la prolongation des conflits. Les tentatives infructueuses des pays occidentaux, en particulier de la France, pour lutter contre le terrorisme en Afrique ont également conduit dans la pratique à des conflits armés.

Sur une note positive, je voudrais souligner que le rapport mentionne, bien que superficiellement, les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur les activités humanitaires en période de conflit armé. Il s'agit là d'un point important qui mérite d'être approfondi. La Russie a organisé une réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria pour débattre des effets négatifs des sanctions unilatérales sur la lutte contre le terrorisme. Nous pensons que l'ONU doit accorder une attention particulière à leurs répercussions sur les activités humanitaires en période de conflit armé. Cette question devrait faire l'objet d'un rapport séparé du Secrétaire général au titre de la question qui nous occupe.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Mozambique d'avoir organisé cet important débat et je remercie tous nos intervenants du jour de leurs exposés édifiants.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2024/385) dresse un sombre tableau : une augmentation de 72 % du nombre de morts parmi les civils dans les conflits armés entre 2022 et 2023, 117 millions de personnes souffrant de la faim en raison d'un conflit, et un décuplement du nombre de personnes handicapées en Ukraine en raison du conflit.

Le Royaume-Uni est également préoccupé par l'escalade de la violence à El-Fasher, au Soudan, par la mort de civils en Israël et à Gaza, et par les niveaux choquants de violence sexuelle liée aux conflits dans le Sahel central et en République démocratique du Congo, parmi beaucoup d'autres situations graves. Nous devons inverser ces tendances en adoptant une approche globale de la protection.

Je voudrais faire trois observations aujourd'hui.

Premièrement, les parties belligérantes doivent respecter pleinement le droit international humanitaire et honorer leur obligation de protéger les civils. Elles doivent respecter les droits, les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants touchés par un conflit. Nous appelons les États à protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. C'est notamment le cas au Soudan, où le Royaume-Uni mène des activités de surveillance des atrocités, en enquêtant sur les attaques dirigées contre des civils et des infrastructures et en surveillant les discours de haine et les incitations à la violence dans l'ensemble du pays.

Deuxièmement, nous exhortons tous les États à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'application du droit international humanitaire, ce qui permettra de renforcer la protection. Le Royaume-Uni est en train

de mettre à jour son rapport volontaire sur l'application du droit international humanitaire au niveau national en mettant l'accent sur la protection des civils. Nous encourageons les autres pays à faire de même.

Troisièmement, la protection des civils doit toujours être une priorité dans les missions de maintien de la paix. Le Royaume-Uni apporte son appui aux soldats de la paix en leur proposant des formations sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, et ses programmes permettent d'accroître la participation des femmes parmi le personnel en tenue et contribuent à lutter contre la désinformation et la désinformation sur les missions. Nous appelons les États Membres à renforcer leur appui aux soldats de la paix afin de garantir que les opérations de maintien de la paix de l'ONU restent un outil efficace de protection des civils.

Pour terminer, j'insiste sur l'importance d'œuvrer à la prévention des conflits. Je note qu'en énumérant la longue liste d'événements survenus en Ukraine, notre collègue russe a oublié de mentionner le fait que tout cela aurait pu être évité si son pays n'avait pas envahi illégalement et agressé l'Ukraine.

Nous devons investir dans l'anticipation des risques, en travaillant en partenariat avec les gouvernements et les organisations locales pour nous attaquer aux facteurs de conflit. Des progrès dans ce domaine contribueraient à mettre un terme aux dommages subis par les civils et les communautés à travers le monde.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : Je remercie la Conseillère spéciale, la Sous-Secrétaire générale ainsi que la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict pour leurs interventions.

Alors que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la première résolution du Conseil relative à la protection des civils (résolution 1265 (1999)) et le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève, le constat du rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2024/385) est plus alarmant que jamais. Plus de 33 000 civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, ont perdu la vie dans des zones de conflit en 2023, soit une hausse de 72 % par rapport à l'année précédente. Les dommages civils se sont étendus à plusieurs régions du globe, notamment en Israël et en Palestine, où 70 % des victimes ont été recensées.

La France est alarmée par la multiplication et l'aggravation des crises humanitaires à l'échelle mondiale, à Gaza en particulier, mais également en Ukraine, au

Soudan, en Haïti, au Yémen ou encore en Syrie. Les attaques délibérées contre des infrastructures civiles, l'utilisation de la famine comme une arme de guerre, ainsi que les entraves à l'acheminement de l'aide constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire.

La France s'alarme des attaques sans précédent contre le personnel humanitaire et elle soutient en ce sens le projet de résolution présenté par la Suisse visant à renforcer sa protection. La sécurité et la liberté de mouvement de ces acteurs essentiels doivent être garanties afin qu'ils puissent remplir leur mission vitale auprès des populations civiles affectées par les conflits. Nous appelons au respect du droit international humanitaire et des principes de précaution et de proportionnalité dans l'usage de la force. Les parties à des conflits doivent se concentrer sur la recherche de solutions politiques justes et durables pour mettre fin aux crises et à leurs conséquences catastrophiques pour les populations civiles. La France réaffirme notamment son engagement en faveur d'une solution à deux États au conflit israélo-palestinien. Elle condamne également fermement l'agression persistante de la Russie contre l'Ukraine. La lutte contre l'impunité doit rester une priorité absolue. Nous invitons tous les États Membres à rejoindre l'Appel à l'action humanitaire qui a été lancé par la France et l'Allemagne en 2019. Celui-ci a été endossé par 53 États signataires, mais il est crucial d'élargir cette coalition pour renforcer notre action commune en faveur de la protection des civils.

La protection des civils ne peut être une expression vaine. Elle exige l'expression d'une volonté forte des parties prenantes au conflit, elle exige des actions concrètes et une coopération internationale renforcée. La France reste déterminée à jouer un rôle actif en ce sens et elle appelle tous les membres du Conseil de sécurité à se mobiliser pour mettre fin aux souffrances des populations civiles dans l'ensemble des zones de conflit.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Alice Wairimu Nderitu, la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^{me} Mirjana Spoljaric Egger, et M. Hichem Khadhraoui de leurs informations et recommandations précieuses.

La Sierra Leone redit avec force son engagement total et inébranlable en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, principe fondamental du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Cette année, nous célébrons deux événements

mondiaux majeurs : le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève et le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999). Vingt-cinq ans après l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité continue à démontrer sa volonté d'assurer la protection des civils en période de conflit par l'adoption de diverses résolutions et d'autres textes du Conseil qui condamnent les dommages infligés aux civils, y compris à leur personne, à leurs biens et aux infrastructures qui soutiennent leur vie et leurs moyens de subsistance, et qui promeuvent la prévention d'atteintes futures aux civils ainsi que l'accès à l'aide humanitaire en situation de conflit.

Malheureusement, alors que les conflits armés continuent de s'intensifier dans le monde entier, les civils restent les principales victimes de notre incapacité à régler les conflits et les différends par des moyens pacifiques. Rien qu'en 2023, l'ONU a recensé au moins 33 443 victimes civiles des conflits armés, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2022. Le rapport du Secrétaire général (S/2024/385) nous rappelle une fois de plus les tendances persistantes et les caractéristiques spécifiques des dommages causés aux civils en temps de conflit armé et dans des situations nationales individuelles. Le nombre alarmant de victimes civiles des conflits armés est inexcusable et nécessite de lancer un appel urgent à l'action. Le rapport du Secrétaire général dresse un tableau sombre de la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé. Qu'il s'agisse des dommages civils généralisés, des conséquences de la guerre urbaine aiguë et de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, des attaques sur les infrastructures critiques, du lourd tribut prélevé par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ou des préoccupations croissantes concernant les activités des sociétés militaires et de sécurité privées, il est incontestable qu'il est impératif de réfléchir au sens que revêt la protection des civils et de prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les risques auxquels ils sont exposés, en particulier dans le contexte du Nouvel Agenda pour la paix.

Les dommages civils généralisés, dont le Secrétaire général a fait état en 2023, ont été aggravés par les déplacements forcés, dans certains cas à plusieurs reprises, la privation de soins médicaux, la faim, la famine et le manque d'accès à l'eau entraînés par les conflits, ainsi que par les effets néfastes sur l'environnement et les changements climatiques. Nous notons avec une profonde inquiétude l'absence croissante de protection pour certains groupes vulnérables, à savoir les enfants, les personnes handicapées, les journalistes et les personnes disparues. La violence sexuelle, en particulier la violence sexuelle liée aux conflits, reste également une vulnérabilité spécifique très préoccupante. L'augmentation de 50 %, par

rapport à 2022, des cas de violences sexuelles liées à un conflit confirmés par l'ONU, dont une grande majorité des victimes sont des femmes et des filles, est un indicateur regrettable de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, qui peut entraîner une double victimisation, les victimes souffrant en outre d'un manque d'accès à un soutien médical et psychosocial en temps opportun.

En ce qui concerne le maintien de la paix, 25 ans après le déploiement de la première mission de protection des civils en Sierra Leone, créée en application de la résolution 1270 (1999), conformément à laquelle le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé la création de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone « pour assurer [...] la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques », nous restons aux prises non seulement avec le non-respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, mais aussi avec des conflits marqués par d'énormes déficits en matière de protection des civils en raison de l'expiration précoce des mandats des missions de maintien de la paix. En ce qui concerne les responsabilités des pays hôtes, nous avons observé un recul de la part de certains pays accueillant des opérations de paix dotées d'un mandat de protection des civils. Prenant acte de l'importance de la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix établis par le Conseil de sécurité, nous devons déployer des efforts concertés pour assurer le transfert efficace des responsabilités, avec des désengagements progressifs, responsables et honorables lorsqu'il y a des demandes de retrait ou de transition des opérations de maintien de la paix, en particulier dans des situations ayant des répercussions manifestement désastreuses pour les civils. Constatant qu'il est impératif de renforcer et d'améliorer l'efficacité du programme de protection des civils, nous aimerions faire les trois observations suivantes au regard des opérations de maintien de la paix et de soutien à la paix.

Premièrement, les missions de maintien de la paix doivent fonctionner comme des outils politiques dans le contexte plus large des processus de règlement des conflits. Elles doivent être établies sur la base d'une analyse valable et fiable de la situation sur le terrain et doivent également opérer sur la base de mandats bien formulés, avec des objectifs clairs pour guider leurs opérations. Le Conseil de sécurité doit autoriser les missions en les dotant de la souplesse et des ressources nécessaires pour répondre à des dynamiques qui évoluent rapidement, ce qui est fréquemment le cas dans des situations de conflit complexes qui impliquent souvent des populations civiles très vulnérables. Vingt-cinq ans après l'adoption

de la résolution 1265 (1999), nous estimons que toutes les missions de maintien de la paix devraient être dotées d'un mandat de protection des civils, les responsables opérationnels sur le terrain guidant le Conseil et le Secrétariat sur les types et les niveaux de protection les plus appropriés dans leurs différents contextes.

Deuxièmement, nous soulignons qu'il importe d'établir rapidement le dialogue avec les principales parties prenantes, y compris les pays hôtes, les organisations régionales et d'autres interlocuteurs, dès les premières étapes de l'élaboration et de l'autorisation des mandats, jusqu'au déploiement et à l'opérationnalisation des missions de maintien de la paix et des opérations de soutien à la paix. D'après notre expérience, lorsque la résolution 1270 (1999) a été adoptée, établissant le premier mandat de protection des civils, son succès dans la lutte contre l'effroyable catalogue de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme a été en grande partie le résultat d'une compréhension et d'une acceptation communes du mandat et de la portée des opérations par le Gouvernement sierra-léonais, le Conseil de sécurité, les interlocuteurs régionaux et les dirigeants de la Mission. La mobilisation rapide des principales parties prenantes peut s'avérer essentielle pour parvenir à cette compréhension commune.

Troisièmement, et de manière plus générale, au vu de l'appel à renforcer la protection des civils qui figure dans le Nouvel Agenda pour la paix, nous convenons que ce vingt-cinquième anniversaire du programme pour la protection des civils est l'occasion d'approfondir la réflexion sur la manière de traiter les dommages causés aux civils dans les conflits armés contemporains et d'élaborer une approche concrète et holistique en matière de protection des civils en période de conflit armé.

Alors que les civils continuent de subir les effets mortifères des conflits armés, exacerbés par des types d'armement nouveaux et plus meurtriers et par le non-respect des lois, le Conseil doit examiner favorablement les recommandations du Secrétaire général, telles qu'elles figurent dans son dernier rapport, afin d'influer sur le comportement et les actions des États et des parties à un conflit. Il existe suffisamment d'éléments pour convaincre le Conseil d'agir de concert et de galvaniser l'action en faveur d'un engagement commun à protéger les civils dans toutes les situations de conflit. C'est pourquoi nous concluons en appelant les parties à un conflit à respecter les principes du droit international humanitaire et à se conformer à leur obligation juridique de protéger les civils en période de conflit armé.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier la Conseillère spéciale Nderitu et la

Sous-Secrétaire générale Msuya de leurs exposés et d'avoir présenté en détail les faits nouveaux survenus dans le domaine de la protection des civils, tels qu'ils ressortent du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur la question (S/2024/385). Je voudrais également remercier la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M^{me} Spoljaric Egger, et le représentant de l'organisation de la société civile de leurs exposés d'aujourd'hui.

Cela fait 25 ans que le Conseil de sécurité traite officiellement la protection des civils en période de conflit armé comme une question cruciale pour la paix et la sécurité internationales. La Slovénie, qui était membre du Conseil de sécurité en 1999, a contribué à l'adoption de la résolution 1265 (1999). La protection des civils est l'une de nos priorités de longue date, et nous remercions le Mozambique d'avoir organisé le présent débat. Après 25 ans, la protection des civils est plus que jamais d'actualité.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils et les exposés que nous avons entendus aujourd'hui sont autant d'appels à l'action pour inverser une tendance dangereuse. Les conflits armés évoluent et prennent de l'ampleur. Les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées sont particulièrement touchés. De plus en plus de civils sont tués. De plus en plus de membres du personnel humanitaire et médical, qui viennent en aide aux civils dans le cadre d'un conflit, sont tués. Et d'autres conséquences multiformes, profondes et à long terme, subsistent également. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général brosse un tableau tragique et sombre de la situation : une augmentation de 70 % du nombre de morts parmi les civils et une hausse considérable des violences sexuelles liées aux conflits. Constat qui en dit long, le Conseil s'est déjà réuni à deux reprises cette année pour aborder la question de la protection des civils dans deux situations (voir S/PV.9560 et S/PV.9582), et a examiné deux notes blanches sur l'insécurité alimentaire.

Sept civils sur 10 tués dans des conflits l'année dernière se trouvaient dans le Territoire palestinien occupé et en Israël. Les déplacements forcés, la faim induite par les conflits et le refus d'accès aux biens et services essentiels, à l'aide humanitaire et aux soins médicaux à Gaza atteignent des niveaux plus que catastrophiques. Après un an de conflit armé, le Soudan est confronté à la pire crise de déplacement au monde, et il se trouve au bord de la famine et, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, il y a une menace imminente de génocide. L'escalade de la violence autour d'El-Fasher aggrave la crise, piégeant la population dans un cycle inexorable d'effusion de sang, de faim et de lutte désespérée pour sa survie.

À mesure que le monde s'urbanise, plus les conflits armés s'urbanisent eux aussi, ce qui a des conséquences dévastatrices pour la vie, les infrastructures, les services et les biens culturels civils. Le fait de prendre pour cible et de détruire des infrastructures civiles critiques, comme nous le constatons quotidiennement en Ukraine, constitue une violation du droit international humanitaire. Les mines et les restes explosifs de guerre entravent l'espoir d'un retour en toute sécurité des réfugiés et d'un relèvement postconflit. Cette semaine, nous avons appris que l'Ukraine était devenue un des pays les plus infestés de mines, et qu'il faudrait des décennies pour le déminer et le rendre de nouveau sûr pour les civils (voir S/PV.9629).

Les effets des conflits armés sur l'eau douce, ainsi que sur les installations et les services liés à l'eau, privent des millions de civils d'eau salubre, ce qui pose de graves problèmes sur le plan humanitaire, du développement et de l'environnement. Une sensibilisation accrue est nécessaire, et la Slovénie compte se joindre à d'autres pays pour lancer, dans le courant de cette semaine, une alliance mondiale visant à préserver l'eau des conflits armés.

Cette année, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, qui sont au cœur du droit international humanitaire. Pourtant, nous sommes témoins d'une érosion du respect du droit international humanitaire, d'une érosion de la protection des civils, ainsi que d'une érosion du respect et de la protection des organisations et des travailleurs humanitaires et médicaux. Nous devons profiter de cet anniversaire pour renouveler notre engagement à respecter pleinement le droit international humanitaire et à nous y conformer. Cependant, cet engagement ne doit pas être théorique, mais bien concret. Il ne doit pas se résumer à des paroles, mais se traduire par des actes, pour terminer sur les paroles de la Présidente du CICR.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nderitu, M^{me} Msuya, M^{me} Spoljaric Egger et M. Khadhraoui de leurs exposés très inquiétants. Je voudrais également remercier le Mozambique d'avoir organisé ce débat annuel, qui arrive à point nommé.

Alors que nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire du programme de protection des civils, ici, au Conseil de sécurité, ainsi que le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève de 1949, il est affligeant que ces jalons importants ne s'accompagnent pas d'un renforcement des mesures visant à protéger efficacement les vies innocentes dans le monde. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2024/385) brosse un tableau sombre de la situation des civils en période de

conflit armé. Il est extrêmement inquiétant de constater que l'ONU a enregistré plus de 33 000 morts parmi les civils dans les conflits armés en 2023, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2022. La tendance actuelle à l'érosion des principes du droit international humanitaire est tout simplement décourageante.

Malgré ce climat d'insécurité, de nombreux membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, ainsi que des organisations non gouvernementales, s'efforcent de protéger les civils. Le Japon leur rend le plus grand hommage, et nous insistons sur le fait que leur sécurité doit également être assurée. Le Japon appelle tous les États à respecter et à protéger les travailleurs humanitaires, ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris ceux qui sont recrutés localement. À cet égard, le Japon salue le rôle moteur joué par la Suisse dans l'élaboration d'un projet de résolution sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. Le Japon estime qu'il est capital de réaffirmer l'attachement du Conseil au droit international humanitaire.

Le respect du droit international humanitaire est une obligation qui incombe à toutes les parties à un conflit. Il est de plus en plus difficile de faire respecter le droit international humanitaire et le principe de responsabilité qui en découle, et de nombreux civils sont blessés, tués, affamés ou contraints de vivre sans espoir en raison du mépris pour l'état de droit. En outre, rien ne justifie que les États fassent fi des principes du droit international humanitaire, quelles que soient les circonstances et où que ce soit.

Il faut rappeler que le droit international humanitaire a été créé pour préserver la dignité des personnes, qu'il s'agisse de combattants ou de civils. En tant que fervent défenseur de la sécurité humaine, ainsi que du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le Japon s'est engagé à garantir la dignité de toutes les personnes, y compris les civils, en particulier les femmes et les filles, dans les conflits armés. Pour illustrer notre appui dans ce contexte, nous pouvons citer l'aide apportée par le Japon à la lutte antimines. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre représentent un grave danger pour les civils, y compris les enfants innocents. En 2023, le Japon a fourni un total d'environ 67 millions de dollars d'aide au déminage, distribués dans 20 pays à travers le monde par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, du Service de lutte antimines et d'autres organisations internationales et non gouvernementales. En outre, en tant que corédacteur de la résolution 2286 (2016), le Japon souligne l'importance de protéger

le personnel médical et les installations médicales et de garantir le passage sécurisé de ce personnel dans les zones de conflit. Le fait que plus de 2 370 cas de violence et d'ingérence impliquant des travailleurs médicaux et des installations médicales dans le monde entier ont été recensés l'année dernière souligne l'urgence de la question.

Pour terminer, je voudrais dire que le Japon est déterminé à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'ONU, les organisations humanitaires internationales et les organisations de la société civile afin de contribuer à l'effort de protection des civils.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Mozambique d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur ce sujet très important. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M^{me} Alice Wairimu Nderitu, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Joyce Msuya, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^{me} Mirjana Spoljaric Egger, et M. Khadhraoui d'avoir fait le point sur la situation avec réalisme ce matin, mais aussi d'avoir prononcé des paroles d'espoir.

La résolution 1265 (1999) est un texte historique dans notre attachement collectif à la protection des civils en période de conflit armé. Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de son adoption, nous devons réfléchir attentivement aux réalités actuelles des civils pris au piège d'un conflit dans le monde entier et relever les défis importants auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui lorsque nous tentons de mettre en œuvre la résolution 1265 (1999).

Tout comme en 1999, les civils ne sont pas seulement des victimes de la guerre, mais sont considérés comme des instruments de guerre. Dans le monde entier, la famine, le viol, la torture, la terreur et le meurtre de civils sont toujours considérés comme légitimes. Ni le sexe ni l'âge ne constituent une défense. Aujourd'hui, tout comme en 1999, les femmes, les enfants et les personnes âgées continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits. La résolution 1265 (1999) est le fruit de l'une des périodes les plus sombres de l'histoire récente, lorsque la communauté internationale était encore sonnée par les horreurs du génocide, tel que celui dont nous avons été témoins au Rwanda, et des graves crises humanitaires, telles que celles dont nous avons été témoins au Kosovo, en Sierra Leone, en Angola et au Timor-Leste. L'adoption de la résolution a marqué un tournant décisif tant dans notre compréhension du sort des civils pris entre les feux croisés de la guerre que dans notre riposte à cet égard. Elle était le signe d'un attachement à notre humanité commune. Malheureusement,

cet attachement a faibli au cours des 25 années qui ont suivi. Malgré la mise au point de la vaste gamme d'instruments que notre système multilatéral a à offrir en matière de protection des civils, ceux-ci ont rarement été utilisés en temps voulu et avec efficacité. Nous l'avons constaté au cours des 25 dernières années en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Haïti, en Iraq, au Myanmar, en Syrie, en Ukraine et au Yémen, pour ne citer que quelques pays. Cet échec se poursuit aujourd'hui.

À Gaza, des milliers de civils ont été tués ou blessés au cours des six derniers mois. Une population entière est confrontée à une famine délibérément provoquée. Presque tous les hôpitaux de Gaza ont été systématiquement démantelés. L'ampleur des souffrances humaines est un affront à tout ce que l'ONU représente. Au Soudan, nous sommes témoins de la plus grande crise des réfugiés et de déplacement au monde. Les craintes de voir un nettoyage ethnique comme celui qui s'est produit en 2005 semblent resurgir, tandis que la faim provoquée par le conflit menace quelque 18 millions de personnes. Les Forces d'appui rapide encerclent la ville d'El-Fasher au Darfour, où près d'un million de déplacés risquent de subir un massacre que nous devons éviter.

Bien que nous ayons déployé des cadres et des outils solides depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), le fossé entre nos idéaux et la réalité sur le terrain persiste. Les durs enseignements que nous avons tirés des génocides passés soulignent le rôle vital de l'application du principe de responsabilité. Sans cela, nos résolutions ne sont que des mots. Il est impératif que le Conseil se serve de tous les outils dont il dispose pour garantir le respect des lois internationales destinées à protéger les civils. Dans le même temps, les solutions humanitaires ne peuvent supplanter la nécessité critique d'une véritable diplomatie et d'une prise de décisions politiques courageuses.

Alors que nous réfléchissons aux 25 dernières années, réaffirmons notre attachement aux principes consacrés par la résolution 1265 (1999), en veillant à ce qu'ils soient plus que des aspirations et qu'ils puissent devenir des réalités pour les millions de civils dont la vie dépend de nos actions. Ne restons pas passifs face à l'idée que la force fait le droit. Pour reprendre les mots du regretté Secrétaire général Kofi Annan, qui prenait la parole devant le Conseil il y a 25 ans,

« [L]es Membres fondateurs de l'ONU pensaient que malgré une histoire sanglante, l'humanité pouvait être rachetée » (*S/PV.4046*, p. 4).

Multilatéralistes convaincus, ces paroles porteuses d'espoir et d'inspiration continuent de nous guider. Nous restons pleinement convaincus que le dialogue et la

diplomatie sont la clef pour relever les défis auxquels nous continuons d'être confrontés. Il ne faut jamais laisser le cynisme l'emporter. En réaffirmant notre attachement à la résolution 1265 (1999), traduisons nos paroles en actes. À cet égard, nous saluons le travail de la délégation suisse, qui a rédigé un nouveau projet de résolution sur la protection des civils et des personnes qui les aident dans les situations de conflit, et nous espérons que ce texte sera établi sous sa forme définitive et adopté par consensus dans les jours qui viennent.

Pour terminer, je voudrais dire qu'en faisant preuve de courage et en garantissant la justice et la cohérence, nous pouvons protéger les personnes les plus vulnérables dans les zones de conflit et rétablir la crédibilité du Conseil aux yeux du monde.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance, qui tombe à point nommé, sur une question pertinente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je remercie également de leurs exposés détaillés sur la protection des civils en période de conflit armé la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M^{me} Nderitu, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M^{me} Msuya, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^{me} Spoljaric Egger, et M. Khadhraoui, du Center for Civilians in Conflict.

L'adoption de la résolution 1265 (1999), il y a 25 ans, a été le signe de la reconnaissance par la communauté internationale de l'importance de la protection des civils en période de conflit armé et de son engagement à cet égard, et a souligné la nécessité de respecter le droit international humanitaire, notamment tel qu'il est codifié dans les Conventions de Genève. La résolution 1265 (1999) a joué un rôle déterminant dans la définition des mandats des missions de maintien de la paix au fil des ans, et plusieurs produits du Conseil et d'autres instruments ont contribué à la mise en place d'un cadre solide qui aborde un certain nombre de questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, l'on retiendra les résolutions 2286 (2016), 2417 (2018), 2474 (2019) et 2573 (2021).

Cependant, comme nous l'avons constaté dans plusieurs pays actuellement en proie à des conflits armés, notamment la République démocratique du Congo, Haïti, la Palestine et le Soudan, le chemin vers la mise en œuvre de la résolution 1265 (1999) est semé d'embûches, comme la montée en puissance des acteurs non étatiques et le recours croissant à la désinformation et à la désinformation

comme outil de guerre, ainsi qu'aux tactiques de guerre asymétrique. Cette situation a entraîné la mort de millions de civils et perturbé la vie de millions d'autres, en particulier des femmes et des enfants. On le voit également dans la destruction d'infrastructures critiques, les déplacements de population et l'accès insuffisant aux services vitaux et essentiels. Les difficultés liées à la fourniture de certains de ces services sont encore exacerbées par les effets des changements climatiques, ce qui aggrave la situation déjà précaire dans laquelle se trouvent de nombreux civils dans les situations de conflit armé.

La non-application de la résolution 1265 (1999) pourrait également être attribuée à la relativité croissante avec laquelle certains acteurs interprètent le droit international humanitaire, qui a été conçu pour préserver le caractère sacré de la vie et moduler la conduite des hostilités. Une application subjective du droit international humanitaire sert des intérêts égoïstes et s'écarte de l'objectif pour lequel ce corpus juridique a été élaboré. Rappelons que tous les êtres humains naissent égaux et doivent être traités comme tels en termes d'application de la loi. Lorsqu'on laisse certains recourir à la force sans discrimination, prendre pour cible des non-combattants et détruire des infrastructures critiques, parfois en toute impunité, alors qu'on demande à d'autres de rendre des comptes, il s'agit d'un affront à la dignité de l'être humain qui perpétue l'idée dangereuse selon laquelle tous les êtres humains ne naissent pas égaux. Il est donc important que l'interprétation et l'application du droit international humanitaire et des principes qui y sont consacrés donnent la priorité à la sécurité et à la dignité de tous les civils. C'est essentiel pour réduire ou atténuer les effets des conflits armés sur le bien-être des populations.

Les défis évoqués ne représentent qu'une fraction des obstacles à surmonter pour assurer la protection des civils en période de conflit armé. Toutefois, ils ne sont pas insurmontables et il faut intensifier les efforts mondiaux si nous voulons en venir à bout. La protection du personnel humanitaire est également un élément capital du cadre plus large de la protection des civils. Compte tenu du rôle important que joue le personnel humanitaire dans les situations de conflit, il est de notre devoir de garantir sa protection dans l'exercice de ses fonctions. Le Guyana appuie donc l'initiative menée actuellement par la Suisse en vue d'élaborer une résolution du Conseil de sécurité sur la protection des travailleurs humanitaires. Nous espérons qu'elle sera adoptée par consensus.

Pour terminer, la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) est l'occasion pour la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les autres organisations

internationales, de renouveler leur engagement en faveur de sa mise en œuvre intégrale. Sachant que le fléau de la guerre fait des milliers de morts, décidons collectivement d'agir pour améliorer la protection des civils. Prenons en outre la décision d'ancrer nos actions dans la vérité, la responsabilité et le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire. S'il est vrai que la protection des civils est une obligation juridique, il s'agit également d'un impératif moral. Le sort de l'humanité dans de nombreuses régions du monde dépend de cette prise de conscience.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : La protection des civils en période de conflit armé fait partie intégrante de la politique extérieure de l'Équateur et constitue l'une de ses priorités en tant que membre élu du Conseil de sécurité, comme il l'a démontré lorsque cet organe s'est penché sur des situations de conflit. Je remercie donc la présidence mozambicaine d'avoir organisé ce débat, ainsi que les intervenants de leurs déclarations.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) et la célébration prochaine du soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève nous donnent l'occasion de réfléchir aux progrès accomplis en matière de protection des civils, mais aussi aux défis à relever. L'évolution de l'approche du Conseil en matière de protection des civils, depuis sa reconnaissance initiale en tant que question relative à la paix et à la sécurité, en 1999, jusqu'à sa priorisation en tant que question centrale de son ordre du jour, en 2019, a permis de mettre en place des actions thématiques et spécifiques.

Nous disposons désormais d'un cadre normatif solide de protection, fondé sur le droit international et fermement ancré dans les travaux du Conseil. Cela s'est traduit par l'adoption de résolutions qui condamnent les attaques contre des installations médicales, qui cherchent à briser le cercle vicieux entre les conflits et la famine, et qui assurent la protection des infrastructures civiles critiques. Dans ce contexte, je souhaite redire le soutien de ma délégation à la proposition de la Suisse qui vise à renforcer la protection des travailleurs humanitaires.

Le Conseil a également mis au point des outils pour la protection des civils, y compris des mandats de protection dans les opérations de paix, des critères de désignation pour les régimes de sanctions, des processus de suivi et d'établissement de rapports, et des mécanismes d'application du principe de responsabilité pour les criminels de guerre.

Ces avancées ne peuvent toutefois pas cacher une douloureuse réalité : les conflits se multiplient à travers le monde, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices pour les populations. Dans son rapport (S/2024/385),

le Secrétaire général qualifie la situation sur le plan de la protection des civils en 2023 de « particulièrement lugubre », vu qu'il s'agit de l'année la plus meurtrière depuis 30 ans et qu'un enfant sur cinq vit dans une situation de conflit ou a fui un conflit. Cette réalité ne changera pas si nous n'agissons pas pour améliorer concrètement la protection des civils.

Dans ce contexte et conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation souligne quatre points.

Premièrement, il est urgent de veiller à ce que l'élaboration de normes soit suivie de leur mise en œuvre effective. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que tous les États Membres, ainsi que toutes les parties à un conflit armé, respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment en autorisant et en facilitant l'accès sans entrave de l'aide humanitaire.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'impunité, les auteurs de crimes contre des civils doivent savoir qu'ils seront traduits en justice, une obligation qui incombe aux États et, de manière complémentaire, aux mécanismes de justice internationale. Je souligne le rôle de la Cour pénale internationale à cet égard.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit formuler une vision cohérente de la mise en œuvre des mandats de protection des civils, en particulier pour les autorisations d'opérations de maintien de la paix, et il doit éviter la fragmentation.

Enfin, l'Équateur appuie la vision axée sur la prévention et l'alerte rapide pour les mandats de protection des civils, qui nécessite la coopération des composantes militaire, civile et de police, ainsi qu'un financement adéquat.

Il y a 25 ans, avec l'adoption de la résolution 1265 (1999), le Conseil s'est engagé à protéger les civils en période de conflit armé. Nous avons réalisé des progrès importants, mais pour de nombreux peuples, cet engagement ne s'est toujours pas concrétisé. C'est pourquoi j'estime qu'il ne peut pas rester lettre morte.

Il faut en finir avec l'idée que les pertes civiles sont une conséquence indésirable mais inévitable des conflits, et cela ne sera possible que grâce à la ferme volonté politique de tous les Gouvernements, au respect du droit international humanitaire et à l'appui de l'ONU.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ayant assuré la présidence du Conseil pour le débat public de 2013 sur la protection des civils en période

de conflit armé (voir S/PV.6917) et en tant que premier pays ayant demandé au Secrétaire général de faire régulièrement rapport au Conseil sur cette question, nous attachons une grande importance à la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier tous les intervenants de nous avoir fait part de leurs éclairages.

Au cours des 25 dernières années, le Conseil de sécurité a élaboré un cadre complet de normes relatives à la protection des civils et les a traduites en mesures de protection concrètes sur le terrain, notamment en incorporant des éléments de protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et tous ces mandats en cours ont été autorisés au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela montre que le Conseil considère la protection des civils comme une priorité pour assurer la paix et la sécurité internationales.

Néanmoins, les statistiques brossent un bien sombre portrait de la situation sur le terrain. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2024/385) révèle que plus de 33 000 innocents ont perdu la vie au cours de conflits armés l'année dernière, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2022, ce qui est inquiétant. Par ailleurs, le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale et un quart de l'humanité vit dans des endroits touchés par ces conflits.

Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999) et le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève, nous devons combler le fossé entre les idéaux et la réalité et donner un nouvel élan à notre stratégie de protection des civils pour les 25 prochaines années.

Je voudrais souligner les points suivants à cet égard.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit adopter une approche stratégique en ce qui concerne les mandats de protection des civils dans les missions de maintien de la paix. La pleine mise en œuvre de mandats complets de protection des civils est entravée par le manque de ressources des missions. La recherche d'un juste équilibre entre les deux doit être au cœur des préoccupations du Conseil. La nouvelle approche stratégique du Conseil doit également s'attaquer aux problèmes émergents en matière de protection des civils, comme la désinformation, la désinformation et les cyberattaques contre les infrastructures critiques, qui ont une incidence sur divers aspects de la protection des civils.

Deuxièmement, au moment de la fermeture et du retrait des missions de maintien de la paix dotées d'un mandat

de protection des civils, nous devons assurer la protection des civils pendant et après les transitions. À cet égard, le Conseil pourrait contribuer au renforcement des capacités en matière de protection des civils et des compétences des principales parties prenantes, y compris les pays hôtes.

Les pays hôtes doivent également être encouragés à collaborer avec la Commission de consolidation de la paix, qui peut faciliter les transitions pour renforcer la gouvernance, la sécurité et l'état de droit, ainsi que la prévention des conflits. À cet égard, le Conseil doit collaborer plus étroitement avec la Commission de consolidation de la paix, en particulier en amont de l'examen, par le Conseil, du renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, la protection des civils incombe au premier chef aux États. Comme cela a été affirmé au Sommet mondial de 2005, il revient en premier lieu aux États de protéger leurs populations des crimes internationaux. La communauté internationale doit aider les États à s'acquitter de cette responsabilité. Le Conseil doit également promouvoir les politiques, les institutions et les mécanismes d'établissement des responsabilités nationales pour assurer la protection des civils et aider les systèmes judiciaires nationaux à traduire en justice les auteurs d'infractions par le biais d'initiatives de renforcement des capacités.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit renforcer l'application du principe de responsabilité pour les auteurs de crimes liés à la protection des civils afin de dissuader les violations en ayant recours aux sanctions et en faisant appel à la Cour pénale internationale (CPI). De nombreux régimes de sanctions liés à des conflits comptent les violations du droit international humanitaire parmi les critères de désignation. L'application cohérente de ces critères devrait envoyer un signal clair aux parties à des conflits.

Le Conseil peut également saisir la CPI lorsque des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre semblent avoir été commis. En tant que fervente défenseuse de la CPI, la Corée demande instamment aux membres du Conseil de s'abstenir de politiser le discours autour de la CPI et de lui donner les moyens de s'acquitter de son rôle, qui consiste à éliminer l'impunité pour les crimes les plus graves.

Enfin, nous devons accroître l'aide humanitaire pour remédier au sous-financement, tout en veillant à l'acheminement de manière plus efficace. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les projets humanitaires sont confrontés à d'importants déficits de financement, seuls 42 % des fonds nécessaires ayant été reçus en 2022. Dans ce contexte, la Corée a augmenté son budget humanitaire cette année, le multipliant par près de 2,5.

Nous devons également promouvoir une fourniture plus efficace de l'aide humanitaire par différents moyens, tels que les allocations directes aux bénéficiaires ; l'utilisation des nouvelles technologies, telles que les technologies numériques et les drones ; et la promotion des partenariats public-privé.

Pour terminer, le débat d'aujourd'hui constitue un rappel poignant de l'importance capitale et de la gravité de la question de la protection des civils. Tout au long de son mandat au Conseil de sécurité, la République de Corée contribuera activement à rechercher des moyens concrets d'assurer la protection des civils en période de conflit armé, sauvant ainsi la vie des personnes touchées par les réalités les plus graves.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les intervenants de leurs exposés très instructifs.

Nous marquons une nouvelle année tragique pour des centaines de milliers de civils dans le monde qui ont été tués ou blessés dans des conflits armés.

Il y a 75 ans, avec l'adoption des Conventions de Genève de 1949, le monde a établi des normes juridiques internationales pour atténuer les souffrances des civils pris au piège de la guerre. Il y a 25 ans, le Conseil a appelé le monde à reconnaître la nécessité de prendre des mesures concrètes pour protéger les plus vulnérables. Nous avons adopté la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils dans les conflits armés.

Ces dernières années, de nombreuses opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont lancé les efforts visant à protéger les civils dans les zones de conflit où elles sont déployées.

La protection des civils est la principale priorité du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Depuis près de 10 ans, la Mission s'efforce de promouvoir la sécurité et la stabilité dans toute la République centrafricaine en dissuadant les groupes armés de recourir à la violence, en facilitant l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire, en soutenant le processus de paix et en encourageant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, autant d'activités complémentaires qui améliorent la sécurité des civils et renforcent les perspectives de paix.

De même, le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) donne la priorité à la protection des civils, notamment en contribuant à la sécurité des personnes déplacées et des autres personnes touchées

par la violence. La MONUSCO maintient des positions d'arrêt autour de la ville de Goma, protégeant la zone du groupe armé Mouvement du 23 mars et assurant l'acheminement continu de l'aide jusqu'aux sites de personnes déplacées.

Ce mois-ci, les soldats de la paix de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ont effectué des patrouilles de jour et de nuit à Tamboura, dans l'État de l'Équatoria-Occidentale, après qu'une flambée de violence intercommunautaire a rendu nécessaire de protéger les personnes nouvellement déplacées au Soudan du Sud. En réponse aux violences intercommunautaires qui se sont produites fin janvier à Abyei en raison d'une zone frontalière contestée entre le Soudan et le Soudan du Sud, violences qui ont fait de nombreuses victimes civiles, deux soldats de la paix, un Ghanéen et un Pakistanais, ont perdu la vie et plusieurs autres membres du personnel de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ont été blessés.

Pour ce qui est des situations en Haïti et au Soudan, la communauté internationale s'interroge sur la manière d'élaborer de nouveaux outils pour faire face à ce problème de longue date. Face à la violence déstabilisatrice et meurtrière des gangs en Haïti, le Conseil de sécurité s'est réuni pour autoriser la Mission multinationale d'appui à la sécurité qui, sous la direction du Kenya, pourrait être déployée prochainement.

Au Darfour, il y a 20 ans, l'ONU et l'Union africaine se sont unies pour protéger les civils dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Aujourd'hui, les habitants du Darfour et d'autres civils à travers le Soudan sont confrontés à une violence effroyable, qui exige une fois de plus que la communauté internationale réfléchisse aux outils qu'elle peut exploiter pour garantir la protection des civils au Darfour aujourd'hui.

Aujourd'hui, nous reconnaissons qu'il est important de redoubler d'efforts pour protéger les civils dans les conflits armés à travers le monde et que ce travail est essentiel pour l'institution qu'est l'ONU. Le Conseil doit appeler de nouveau toutes les parties à respecter leurs obligations juridiques internationales en matière de protection des civils, ainsi que les principes du droit international humanitaire.

Aujourd'hui, les États-Unis réaffirment leur attachement à ces normes. Nous travaillons avec des partenaires du monde entier pour partager les meilleures pratiques, apprendre les uns des autres et œuvrer ensemble à la protection des civils qui sont directement pris pour cible par les combattants ou qui subissent indirectement le poids des conflits violents.

La protection des civils est une obligation morale pour tous et constitue le fondement du droit international humanitaire. Il est de notre devoir, en tant que membres

du Conseil, d'assurer la protection des civils alors que nous nous efforçons de bâtir un monde plus pacifique et plus sûr en vertu de la Charte des Nations Unies.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Je salue l'initiative du Mozambique d'organiser la présente séance. Je remercie la Conseillère spéciale Nderitu, la Sous-Secrétaire générale Msuya, la Présidente Spoljaric Egger et le représentant de la société civile de leurs exposés.

Il y a 25 ans, le Conseil adoptait la résolution historique 1265 (1999), qui établit des principes directeurs importants pour la protection des civils en période de conflit armé. Au fil des ans, la protection des civils est devenue une priorité absolue dans les travaux du Conseil, qui a adopté un certain nombre de résolutions sur la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Pourtant, à ce jour, les dommages causés aux civils dans les situations de conflit armé restent très répandus. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2024/385), du Moyen-Orient à l'Afrique du Nord, de l'Europe à l'Amérique latine, et de la Corne de l'Afrique à la région du Sahel, de nombreux civils continuent de subir les conséquences des conflits, et le nombre de victimes civiles a sensiblement augmenté depuis l'année dernière. Cette dure réalité nous rappelle que nous devons prendre conscience de l'urgence de la situation et prendre des mesures plus énergiques pour protéger les civils. Je voudrais insister sur les points suivants.

Premièrement, l'élimination des conflits armés est la meilleure protection pour les civils. Si sauver des vies dans les situations de conflit armé est un objectif noble, il convient de noter que, tant que les conflits persistent, la vie des civils est constamment menacée. Dans le même temps, il ne faut pas oublier que la responsabilité première du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les hostilités qui durent depuis plusieurs mois à Gaza ont entraîné des pertes civiles sans précédent et une catastrophe humanitaire. À l'heure où nous parlons, la vie des millions de personnes qui ont cherché refuge à Rafah est en danger. Le Conseil doit faire de la promotion d'un cessez-le-feu immédiat et global une priorité absolue. À cette fin, il doit prendre de nouvelles mesures et exhorter Israël à mettre immédiatement fin à son châtement collectif contre le peuple palestinien et à arrêter son offensive militaire contre Rafah, afin de donner à la population un espoir de survie.

Deuxièmement, le droit international humanitaire est la règle de base à laquelle tout le monde doit se conformer. Les civils et les infrastructures civiles ne doivent jamais être la cible d'opérations militaires. Dans les

situations de conflit, il est impératif de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave et d'assurer la sécurité des organismes et du personnel humanitaires. L'aide humanitaire ne doit pas être politisée. Les produits de base tels que la nourriture et les médicaments ne doivent pas être utilisés comme une arme. Dans les territoires occupés, la Puissance occupante a l'obligation de protéger la sécurité des civils et de répondre à leurs besoins humanitaires. Aujourd'hui, au XXI^e siècle, ces normes fondamentales universellement reconnues du droit international humanitaire ont été violées à maintes reprises, raison pour laquelle nous devons rester vigilants. Le Conseil doit continuer de défendre l'autorité du droit international humanitaire et de veiller à son application universelle et uniforme. Le deux poids deux mesures et l'application sélective du droit international humanitaire sont inacceptables et reviennent à tolérer de nouvelles violations.

Troisièmement, il faut s'attaquer aux problèmes persistants posés par la prolifération des armes légères et de petit calibre et la mise au point de systèmes d'armes autonomes. Le commerce illicite, l'utilisation abusive et le transfert irresponsable des armes légères et de petit calibre exacerbent les conflits armés. La Chine appelle au renforcement de la gouvernance mondiale du commerce des armes. Nous défendons le concept du commerce des armes responsable et la nécessité de lutter contre les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre. Nous appelons tous les pays à s'abstenir de fournir des armes à des acteurs non étatiques. Depuis quelque temps, un flux constant d'armes illicites alimente la violence généralisée des gangs en Haïti. Les pays concernés doivent appliquer strictement l'embargo sur les armes imposé par le Conseil à Haïti et assumer la responsabilité de stabiliser la situation en matière de sécurité et de garantir la sûreté et la sécurité de la population. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le risque que l'intelligence artificielle et les systèmes d'armes autonomes soient utilisés comme moyens de guerre est en augmentation et mérite une grande attention. Tous les pays doivent appuyer une approche centrée sur l'humain et qui met l'intelligence artificielle au service du bien, et veiller à ce que l'intelligence artificielle reste sous le contrôle de l'homme. La Chine soutient l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes autonomes létaux.

Quatrièmement, l'amélioration de la capacité de gouvernance des pays impliqués dans des conflits est la solution ultime. En fin de compte, c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection de la sûreté et de la sécurité de leur population. Face à des situations complexes, la communauté internationale

doit prendre des mesures systématiques pour aider les pays concernés à renforcer leurs capacités nationales en matière de défense, de sécurité et de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, en fonction de leur situation nationale. Dans le même temps, il faut aider les pays concernés à accélérer leur développement, à promouvoir l'emploi, à réduire la pauvreté, à améliorer la capacité des services publics et à s'attaquer progressivement aux causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent également envisager d'intégrer le renforcement des capacités des pays concernés dans leurs stratégies de transition à un stade précoce, afin de créer les conditions d'un retrait progressif des opérations de maintien de la paix.

La Chine a toujours attaché une grande importance à la protection des civils. Au fil des ans, la Chine a participé activement aux opérations de maintien de la paix des Nations unies et dans le cadre de la coopération Sud-Sud, elle a aidé les pays en développement à renforcer leurs capacités de gouvernance. Avec la communauté internationale, nous sommes prêts à poursuivre nos efforts inlassables pour éliminer rapidement le fléau de la guerre et assurer le bien-être et la paix à nos populations.

M. Koudri (Algérie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance, qui revêt la plus haute importance. Nous remercions les intervenants de leurs exposés éclairants et le Secrétaire général de son rapport très complet (S/2024/385).

Ce rapport expose la réalité alarmante des civils qui continuent de souffrir du fléau des conflits armés, avec une augmentation stupéfiante de 72 % du nombre de victimes civiles par rapport à 2022. Cette situation est des plus regrettables, alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève, pierre angulaire du droit international humanitaire, et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui place la protection des civils dans les zones de conflit au cœur de l'action du Conseil de sécurité.

Bien que ce cadre juridique soit universellement reconnu comme étant obligatoire, nous sommes témoins de la manière dont la Puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés le contourne et le foule aux pieds en toute impunité. Les forces d'occupation israéliennes ont délibérément pris pour cible des civils et des infrastructures civiles. C'est un fait. Il y a eu plus de 35 303 morts, dont 32 % d'enfants ; 171 installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été prises pour cible ; 493 agents de santé ont été tués ; 193 membres

du personnel des Nations Unies ont été tués ; et 147 journalistes et professionnels des médias ont été tués. Ces chiffres augmentent en ce moment même.

Cette politique constitue un crime de guerre et une peine collective. Affamer des civils innocents ou les prendre directement pour cible est expressément interdit par le droit international humanitaire, qui interdit toute forme de peine collective contre des populations civiles. Elle cherche à éliminer tout un peuple et à le priver de ses derniers droits légitimes, au premier rang desquels le droit à la vie, à l'autodétermination et à la création de son État sur ses terres, conformément aux dispositions du droit international.

La situation à Gaza soulève une question fondamentale : à quoi sert l'état de droit s'il ne parvient pas à protéger la vie des civils, la plus sacrée des existences ? Et cela nous amène à une question plus vaste : comment faire en sorte que toutes les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ? En l'absence de mécanisme dissuasif qui contraigne les parties à envisager sérieusement les conséquences qu'entraîne le fait de violer le droit, le respect de ces droits doit être renforcé, placé au cœur des priorités relatives à la protection des civils et rendu véritablement effectif.

Dans ce sens, nous soulignons les points suivants.

Premièrement, le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est la pierre angulaire de la protection des civils. Nous insistons sur l'importance d'adopter un mécanisme par lequel le Conseil de sécurité sera automatiquement informé de toute violation flagrante et avérée du droit international humanitaire.

Deuxièmement, tous ceux qui violent le droit international humanitaire doivent rendre des comptes. Le système multilatéral doit avoir les moyens de mettre fin à l'impunité et de garantir le respect du droit international.

Troisièmement, il faut adopter une approche globale grâce à laquelle tous les efforts, à tous les niveaux, s'emploient à faciliter la communication, la coordination et l'accès à l'aide humanitaire nécessaire.

Quatrièmement, pour répondre aux besoins croissants des civils dans les zones de conflit, il est urgent de mobiliser les ressources et l'assistance nécessaires. Nous soulignons que tous les donateurs doivent honorer leurs obligations en fournissant l'assistance requise et en s'abstenant de donner la priorité à des secours spécifiques plutôt qu'à d'autres.

Enfin, toutes les propositions liées à la protection des civils en zone de conflit et à la facilitation de l'accès humanitaire resteront incomplètes si les causes profondes ne sont pas traitées et si des solutions durables aux conflits ne seront pas trouvées d'une manière qui garantisse la stabilité et la sécurité de tous les pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mozambique.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer la sincère et profonde gratitude du Mozambique à M^{me} Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide ; M^{me} Joyce Msuya, Secrétaire générale adjointe ; M^{me} Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; et M. Hichem Khadhraoui, Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict. Nous les remercions de leurs réflexions passionnées et éclairantes. Nous tenons à présenter nos sincères condoléances et à faire part de notre solidarité aux familles des innombrables victimes de conflit dans le monde. Par ailleurs, nous remercions les milliers de travailleurs humanitaires de leurs efforts infatigables et désintéressés. Leur dévouement à la noble cause qui consiste à porter secours aux personnes dans la difficulté ou la souffrance incarne ce que nous avons de meilleur.

Alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour ce débat public, il est désolant que, rappelons-le, des milliers de civils sans défense restent pris au piège de divers conflits armés à travers le monde. Notre débat d'aujourd'hui porte sur les tragédies vécues par les êtres humains à cause des êtres humains. Bien que réduits à des statistiques, chaque mort et chaque blessé laissent dans leur sillage un cortège d'épreuves, de chagrin, de perte et de deuil qui représentent un traumatisme à vie, ainsi qu'un difficile combat pour venir à bout et se remettre d'un présent douloureux. Le débat d'aujourd'hui entend également réaffirmer que, pour le Conseil et pour la conscience du monde, le meurtre aveugle ou délibéré d'enfants, de femmes et d'autres civils, la prise d'otages et l'utilisation de la faim et du viol comme armes de guerre appartiennent tous à une facette interdite du comportement humain.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1265 (1999), texte historique qui, depuis un quart de siècle, donne une lueur d'espoir à l'humanité. Elle continue de guider les efforts que nous faisons pour atteindre le noble objectif de protéger les civils pris au piège des horreurs d'un conflit. Alors que nous commémorons cette étape marquante, faisons le point des progrès accomplis jusqu'ici et des considérables

défis que nous devons relever. Le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2024/385) est une lecture singulièrement dégrisante. Nous tenons à profiter de cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général qui se bat avec dévouement pour défendre et faire respecter la Charte des Nations Unies et la personne humaine partout dans le monde, et tout particulièrement en situation de conflit. Nous louons ses efforts inlassables pour mettre en avant le caractère crucial des valeurs humaines et du droit international humanitaire.

En 2023, nous avons observé une hausse sidérante, de 72 %, du nombre de morts parmi les civils par rapport à l'année précédente, et ce, en dépit des progrès de la technologie militaire et du recours accru aux drones armés dont on prétend qu'ils garantiraient une plus grande précision et permettraient d'éviter les dommages collatéraux. Les destructions recensées à Gaza, en Israël, au Soudan, en République démocratique du Congo, au Myanmar, au Nigéria, en Somalie, en Syrie, en Ukraine ou ailleurs ont été particulièrement graves. En outre, les attaques contre les infrastructures critiques, y compris les établissements de santé, les systèmes d'approvisionnement en eau et les services essentiels, ont exacerbé les souffrances des civils et empêché l'accès aux services vitaux.

Les conflits restent la principale cause de déplacement forcé, le nombre de personnes dans le monde qui se trouvent dans cette situation atteignant aujourd'hui le chiffre record de 110 millions. Pour ne rien arranger, un nombre inquiétant de travailleurs humanitaires sont eux-mêmes la cible délibérée de violences, de prises d'otages et d'assassinats. Nous tenons à souligner que la plupart des activités de ces travailleurs humanitaires sur le terrain reposent sur la présomption d'immunité face aux aléas de la guerre, afin de garantir un accès sans entrave aux personnes qui en ont le plus besoin. Nous demandons donc instamment aux membres du Conseil de permettre l'adoption rapide du projet de résolution actuellement négocié sous les auspices de la Suisse, en qualité de rédactrice.

Il n'en demeure pas moins, et notre expérience au Mozambique le prouve, que la meilleure façon de protéger les civils en période de conflit armé est de mettre fin aux conflits. Nous appelons donc le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts pour parvenir à une cessation des hostilités dans tous les conflits du monde. Mon propre pays, le Mozambique, et notamment ses régions septentrionales, n'a pas été épargné. Les attaques terroristes auxquelles nous assistons depuis octobre 2017 ont entraîné le déplacement interne de plus d'un million de personnes. Le Gouvernement mozambicain a pris des mesures importantes à cet

égard, notamment en approuvant la législation établissant la Force locale, un mécanisme d'autodéfense pour protéger les communautés civiles et les infrastructures locales contre les attaques terroristes à Cabo Delgado. Le Mozambique remercie tous les organismes humanitaires et les partenaires bilatéraux qui ont œuvré à ses côtés pour protéger les civils du terrorisme et de l'extrémisme violent.

Nous voudrions conclure notre déclaration en rendant hommage à l'ONU pour le travail extraordinaire qu'elle accomplit dans le domaine humanitaire. Nous rendons également hommage à tous nos collègues du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence et plus particulièrement à notre ami, Martin Griffiths.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs et toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants de leurs exposés éclairés.

La Croatie s'associe aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et de l'Alliance mondiale pour les personnes disparues. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous devrions regarder non seulement en arrière, pour voir ce que nous avons appris, mais aussi vers l'avant, pour envisager comment nous pouvons mettre en pratique ces enseignements et ce que chaque organe de l'Organisation des Nations Unies et chaque État Membre peut faire pour faire progresser la protection. Le nombre de personnes disparues, déplacées ou tuées du fait des conflits continue d'augmenter, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2024/385). Nous devons rechercher les occasions d'intégrer systématiquement la prévention et la protection. Quelques possibilités très concrètes s'offrent à nous. Nos discussions sur le Pacte pour l'avenir devraient aboutir à un document qui accorde une grande importance à la prévention et à la protection. Le prochain examen du dispositif de consolidation de la paix en 2025 devrait, quant à lui, permettre d'améliorer encore le travail des Nations Unies en matière de consolidation de

la paix. De son côté, le Conseil de sécurité peut resserrer sa coopération avec d'autres organes, notamment la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social. Nous pouvons également nous efforcer de mieux utiliser la notion de responsabilité de protéger, et ce de manière plus efficace et non controversée.

Nous entendons souvent dire que, dans le domaine humanitaire, nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation pire que jamais. Les conflits non résolus, l'instabilité, les changements climatiques, les maladies et les inégalités économiques continuent de maintenir des millions de personnes dans un état de crise prolongée, mettant les humanitaires à rude épreuve. Dans ce contexte difficile, la Croatie a l'honneur et la responsabilité de présider le débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social, qui se tiendra en juin et sera axé notamment sur le renforcement de l'aide humanitaire et le respect du droit international humanitaire. Dans le cadre des préparatifs de ce débat consacré aux affaires humanitaires, les délégations du monde entier nous ont transmis un message fort, à savoir que la protection doit être l'une de nos priorités. Je crois fermement que nous pouvons tous être d'accord sur ce point.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Dostert (Luxembourg) : Le Luxembourg est reconnaissant au Mozambique d'avoir organisé ce débat public. Je remercie tous les intervenants pour leurs exposés et recommandations ce matin.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne et aux déclarations du Groupe des Amis pour la protection des civils et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques éléments à titre national.

Vingt ans après l'inscription de la question de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et à quelques mois du soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève, les civils sont la cible d'une violence inacceptable. De l'Afghanistan au Soudan, de l'Ukraine à l'Iraq, de la République centrafricaine à Gaza, des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés et des millions ont été déplacés de force. La préservation de l'espace humanitaire est devenue un défi insurmontable.

Le constat est clair : ce qui fait défaut, ce ne sont pas les normes mais l'absence de volonté de les appliquer. L'impunité généralisée érode directement la protection des civils. Nous devons tout faire pour que les auteurs des

violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes et pour que justice soit rendue aux victimes et survivants, qui doivent être au centre de nos efforts. Le Luxembourg souligne à cet égard le rôle indispensable qui revient à la Cour pénale internationale (CPI) en tant que juridiction de dernier ressort. Nous condamnons dans les termes les plus fermes toute menace et tout acte d'intimidation ou de représailles à l'encontre de la CPI, de son procureur et de l'ensemble de son personnel.

Les attaques contre le personnel humanitaire se multiplient ; elles sont illégales et inacceptables, et nous les condamnons toutes avec la plus grande fermeté. Le Luxembourg salue et appuie les travaux de la Suisse pour un projet de résolution du Conseil de sécurité sur la protection des travailleurs humanitaires et espère que le Conseil pourra l'adopter cette semaine à l'unanimité. C'est plus nécessaire que jamais.

Je voudrais conclure en réaffirmant le plein soutien du Luxembourg au mandat crucial du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous sommes fiers d'avoir pu renforcer notre partenariat stratégique avec le CICR avec l'ouverture au Luxembourg d'un bureau consacré à la cybersécurité. Le CICR peut continuer de compter sur notre appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Mozambique de ce débat public opportun, en cette année qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption historique de la résolution 1265 (1999), ainsi que le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève.

La Grèce s'associe à la déclaration que prononcera l'Union européenne et souhaite ajouter les remarques suivantes à titre national.

Je commencerai en remerciant chaleureusement nos intervenants de leurs exposés très intéressants, qui n'incitent toutefois pas à l'optimisme.

Les conflits restent hélas l'une des principales causes de la souffrance humaine. D'ailleurs, les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général (S/2024/385) donnent à réfléchir : en 2023, le nombre de morts parmi les civils a augmenté de 72 % par rapport à l'année précédente, et les femmes et les enfants subissent de plein fouet les effets de divers conflits dans le monde.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la situation au Moyen-Orient, où des milliers de civils ont

été tués et blessés – le 7 octobre 2023, lorsque le Hamas a mené des attaques odieuses contre Israël, et dans le cadre de l'opération militaire israélienne qui s'en est suivie à Gaza. Nous relayons l'appel à instaurer un cessez-le-feu immédiat, à libérer les otages et à permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, conformément à la résolution 2728 (2024).

Pour prévenir les souffrances des civils, la clef est de prévenir les conflits. Néanmoins, lorsque nos efforts de maintien de la paix échouent, le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme reste primordial, et toutes les parties à un conflit armé, acteurs non étatiques compris, doivent se conformer aux principes humanitaires.

En outre, il ne faut ménager aucun effort pour garantir l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Nous devons veiller à ce qu'aucune attaque ne vise les infrastructures civiles, et la sécurité du personnel humanitaire doit rester notre priorité absolue. Sachant que les enfants et les femmes font partie des populations les plus vulnérables pendant un conflit et qu'ils sont les premières victimes de la violence fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée aux conflits, nous devons faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, et promouvoir l'application des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et du programme sur les enfants et les conflits armés.

Les journalistes constituent une catégorie de civils particulièrement vulnérable. Selon l'UNESCO, 71 journalistes ont été tués en 2023. Aux côtés de la France, en décembre 2006, durant notre précédent mandat de membre élu du Conseil de sécurité, la Grèce a été à l'origine de l'adoption de la résolution 1738 (2006). Cette résolution condamne sans ambages les attaques contre les journalistes en situation de conflit. Depuis, notre attachement à la protection des journalistes n'a pas faibli, et nous avons notamment facilité la résolution biennale de l'Assemblée générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Pour terminer, je tiens à souligner que, si essentielle que soit l'aide humanitaire, la paix sera toujours la solution aux souffrances des civils. La protection des civils est une responsabilité globale et partagée de tous les États Membres de l'ONU. Dans cet esprit, mon pays, qui est candidat à un siège non permanent au Conseil pour la période 2025-2026, engagera, s'il est élu, un dialogue constructif avec les autres membres du Conseil, en particulier ses 10 membres élus, pour promouvoir davantage, dans les délibérations du Conseil, le programme consacré à la protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la présidence mozambicaine du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué cette importante séance, et je sais gré aux intervenants pour leurs exposés très utiles.

La séance d'aujourd'hui se tient alors que persistent de nombreux conflits armés, des guerres et une instabilité politique ayant un effet marqué sur les civils, dont ils accroissent les souffrances déjà exacerbées par divers autres défis, comme les catastrophes naturelles ou la famine, entre autres.

Le rapport du Secrétaire général (S/2024/385) confirme hélas le lourd bilan civil dû à la poursuite de ces conflits armés et met particulièrement en avant les souffrances des Palestiniens. Il note par exemple que l'année dernière a été recensé le plus grand nombre de civils palestiniens tombés en martyrs depuis 2005 dans les territoires palestiniens occupés, et que c'est dans le Territoire palestinien occupé que l'on a enregistré le plus grand nombre de victimes civiles dans le monde. Cela atteste des graves violations commises contre le peuple palestinien et ses droits légitimes.

Israël continue de violer le droit international en poursuivant son agression illégale contre la bande de Gaza qui, depuis octobre 2023, a fait plus de 34 000 martyrs, principalement des femmes, et 78 000 blessés. Comme nous l'avons déjà dit, cette agression a détruit 60 % des immeubles de logement, et la plupart des hôpitaux de la bande de Gaza sont hors service. Tout cela a des effets catastrophiques sur les civils sans défense.

Le Conseil a adopté des résolutions contraignantes qui condamnent le fait de prendre les civils pour cible et exigent de cesser de leur faire subir des souffrances inhumaines, lesquelles sont exacerbées par l'absence de cessez-le-feu. Toutes ces violations sont interdites par les Conventions de Genève, dont nous commémorons cette année le soixante-quinzième anniversaire. Malheureusement, ces souffrances s'aggravent à mesure que perdure le siège imposé par Israël au peuple palestinien, qui le conduit au bord de la famine. Les Palestiniens sont privés d'aide tandis qu'Israël prend délibérément pour cible le personnel des Nations Unies et d'autres intervenants humanitaires qui tentent de leur porter secours.

L'Égypte, quant à elle, poursuit ses efforts inlassables avec toutes les parties pour que des mesures sérieuses soient prises qui permettent de stabiliser l'ensemble de la région et l'empêchent de plonger dans un abîme d'instabilité qui

n'apporterait que davantage de souffrances à la région et au monde. Nous maintenons notre position ferme, qui rejette les efforts cherchant à liquider la question palestinienne et à déplacer de force le peuple palestinien hors de sa terre en vue d'imposer un fait accompli qui rend la vie impossible dans la bande de Gaza. L'Égypte réaffirme qu'Israël doit répondre de la situation actuelle à Gaza, du fait de son statut de Puissance occupante, conformément au droit international, et compte tenu de la dévastation semée par sa guerre et par l'agression sur Rafah, qui rend difficile l'acheminement de l'aide.

S'agissant d'un autre contexte, l'Égypte s'inquiète des violations commises contre les civils au Soudan, pays frère, ainsi que de la crise qui y persiste et qui est lourde de conséquences pour la protection des civils, lesquels sont confrontés à la famine, aux déplacements et à des souffrances en raison des affrontements armés. L'Égypte renouvelle son appel à instaurer un cessez-le-feu immédiat, à respecter le droit international humanitaire, à faciliter l'aide humanitaire, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan, à préserver les institutions de l'État et à mettre fin à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Soudan, afin d'aboutir à un règlement global dirigé et pris en main par le peuple soudanais. L'Égypte reste déterminée à dialoguer avec toutes les parties prenantes dans ce sens.

Pour terminer, l'Égypte souligne que, face à la prolifération des conflits armés, il faut mobiliser des efforts internationaux sincères, propres à garantir le respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité pour des violations telles que l'affaînement, l'intimidation et l'obstruction de l'accès humanitaire. Nous devons nous efforcer de prévenir les conflits et d'éliminer leurs causes profondes.

En 2016, durant son mandat au Conseil de sécurité, l'Égypte – aux côtés du Japon, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay – a œuvré à l'adoption de la résolution 2286 (2016), laquelle réaffirme qu'il faut protéger le personnel médical et les personnes à l'œuvre dans des installations médicales en période de conflit armé, conformément au droit international, et nous restons déterminés à appuyer tous les efforts déployés pour instaurer la paix, la stabilité et le respect du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Güven (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Mozambique d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous tenons également à remercier les intervenants de nous avoir fait part de leurs précieux éclairages.

La protection des civils en période de conflit armé est une composante clef de la paix et de la sécurité internationales. Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la résolution historique du Conseil de sécurité qui a établi le cadre de l'action internationale en matière de protection des civils – résolution 1265 (1999) –, nous faisons également le point sur les difficultés persistantes et urgentes. Le cadre juridique pour la protection des civils est largement en place, et pourtant, les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés. Aujourd'hui, nous sommes témoins de conflits qui se poursuivent, notamment à Gaza, en Ukraine, au Soudan, au Myanmar, en Haïti et ailleurs. Il est plus urgent que jamais de faire respecter le droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité a la lourde responsabilité de garantir la survie, la sécurité et la dignité des civils dans les situations de conflit. Nous exprimons notre profonde inquiétude face à l'érosion du respect du droit international humanitaire et aux attaques délibérées contre des civils, des travailleurs humanitaires et des infrastructures civiles, ainsi qu'à l'obstruction de l'aide humanitaire.

La population civile à Gaza fait l'objet d'attaques aveugles depuis sept mois. Les habitants de Gaza ont été déplacés de force et délibérément privés des éléments essentiels à la vie. Les civils, en majorité des femmes et des enfants, sont non seulement confrontés à des niveaux extrêmes de violence, mais également à des niveaux catastrophiques de faim. Le mépris du droit international humanitaire ne fait qu'entraîner plus d'instabilité, plus de conflits et plus de souffrances.

La communauté internationale exige qu'un cessez-le-feu soit instauré immédiatement. La communauté internationale exige que les civils et les infrastructures civiles dont ils dépendent soient protégés, conformément au droit international. La communauté internationale exige également que l'aide humanitaire soit acheminée sans entrave à Gaza.

En Syrie, les civils continuent de payer un lourd tribut à la crise qui perdure. Depuis le début du conflit, la Türkiye a toujours donné la priorité à la protection de la population civile. Nous avons fait montre d'une détermination inébranlable en accueillant des millions de Syriens qui fuient le pays. Plus de quatre millions de personnes qui vivent dans le nord-ouest de la Syrie ont un besoin urgent d'aide humanitaire et dépendent de l'aide acheminée via la Türkiye. Nous continuons d'appuyer les opérations humanitaires transfrontières de l'ONU.

Le conflit au Soudan est entré dans sa deuxième année et les affrontements se poursuivent, avec des effets

dévastateurs pour les civils. La moitié de la population soudanaise a un besoin urgent d'aide humanitaire. La mise en place de couloirs humanitaires sûrs au Soudan reste une priorité urgente.

Rien ne laisse entrevoir une issue à la guerre en Ukraine, qui est entrée dans sa troisième année. Les souffrances humanitaires augmentent, et en conséquence, les appels internationaux à une solution négociée se multiplient. Depuis le début, la Türkiye préconise une solution négociée au conflit. L'initiative de la mer Noire est un bon exemple de ce que les parties auraient pu réaliser si on avait donné une chance à la diplomatie.

La protection des civils contre les attaques violentes et les actes répréhensibles des organisations terroristes, notamment le recrutement d'enfants et leur utilisation dans les conflits armés, doit également être une priorité.

La communauté internationale doit lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, sans aucune distinction. La diplomatie doit également faire partie intégrante de nos efforts de protection des civils. Les stratégies à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits et les stratégies de médiation sont essentielles pour prévenir les conflits armés, et donc pour protéger les civils.

C'est dans cette optique que la Türkiye, en coopération avec la Finlande, a lancé l'initiative sur la médiation pour la paix, ici à l'ONU.

Pour terminer, la protection des civils est au cœur de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit d'une obligation juridique et morale. La communauté internationale attend du Conseil de sécurité qu'il s'acquitte de sa responsabilité principale en prenant des mesures décisives, en temps voulu, pour contrer les menaces qui mettent en danger les civils et compromettent la paix et la sécurité mondiales. Cette réalité souligne également la nécessité d'une réforme globale du Conseil de sécurité pour mieux faire face aux conflits futurs et protéger efficacement les civils.

La Türkiye poursuivra ses efforts pour assurer la protection des civils et trouver des solutions justes, durables et pacifiques aux conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, qui préside le Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir convoqué cette séance et d'avoir consacré

du temps à la question de la protection des civils en période de conflit armé, d'autant plus que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé et le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève de 1949.

Malgré les efforts considérables déployés et les investissements réalisés pour renforcer la protection des civils en période de conflit, au lieu de célébrer les progrès accomplis à cet égard, nous devons faire face à la dure réalité du tribut choquant que les civils paient aux conflits armés. L'année 2024 a été marquée par une érosion continue du respect des lois et des normes internationales, en particulier du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'écart entre les obligations juridiques et la pratique continue de se creuser, ce qui expose les civils dans les zones de conflit aux conséquences dévastatrices de la guerre.

Les conséquences disproportionnées des conflits armés sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres groupes marginalisés sont devenues la norme plutôt que l'exception. Les civils continuent de subir les conséquences tragiques des conflits dans divers contextes, y compris dans les zones où sont déployées des opérations ou des missions de paix des Nations Unies.

La multiplication des conflits dans les zones urbaines entraîne une augmentation exponentielle des dommages causés aux civils et aux infrastructures. Les parties belligérantes s'en prennent aux civils, utilisent la famine et la violence sexuelle comme armes de guerre et détruisent des infrastructures civiles vitales, les moyens de subsistance et les services d'éducation.

Je voudrais souligner qu'il est de notre obligation collective de ne permettre aucune justification de violations du droit international humanitaire, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Au cours des 25 dernières années, nous avons assisté à des tentatives de réinterprétation des règles du droit international humanitaire ou à des tentatives d'interpréter de manière ambiguë les concepts de protection internationale, dans le but de contourner les règles du droit international humanitaire et d'affaiblir la protection des civils. Par ailleurs, des appels ont été lancés pour modifier les règles du droit international humanitaire et certains affirment que les Conventions de Genève et le Règlement de La Haye sont obsolètes. Ces tentatives visent à donner aux agresseurs le feu vert pour commettre des violations contre les civils

tout en garantissant leur impunité. Nous devons nous y opposer. La logique de la loi du plus fort risque de nous ramener à la loi de la jungle. À cet égard, nous félicitons le Comité international de la Croix-Rouge pour tous les efforts qu'il déploie pour préserver la primauté du droit international humanitaire et contrer les tentatives visant à l'affaiblir et à le marginaliser.

Alors que nous examinons la question de la protection des civils en période de conflit armé, je ne peux m'empêcher d'attirer l'attention sur l'agression israélienne contre la bande de Gaza, qui se poursuit depuis plus de sept mois. La guerre barbare menée par l'armée d'occupation israélienne contre les civils palestiniens à Gaza constitue une violation flagrante des droits humains les plus fondamentaux et des traités et conventions internationaux sur lesquels l'Organisation a été fondée.

Le nombre de femmes et d'enfants martyrs à Gaza a dépassé le nombre de victimes de toutes les autres guerres et de tous les autres conflits dans le monde au cours de l'année écoulée. La communauté internationale et le Conseil de sécurité ont été incapables d'imposer un cessez-le-feu permanent, d'assurer la protection des civils non armés ou de garantir l'acheminement durable d'une aide humanitaire de base dans l'ensemble de la bande de Gaza.

Il est regrettable que certains tentent toujours de trouver des excuses à Israël pour ses graves violations de la quatrième Convention de Genève et de ses obligations internationales s'agissant de protéger les civils palestiniens. Les massacres, les déplacements forcés, le génocide et la destruction d'infrastructures vitales à Gaza resteront dans toutes les mémoires humaines. Israël et ses responsables devront en supporter les conséquences juridiques et morales.

Le monde a connu d'importants changements ces dernières années. Les conflits armés ont évolué et gagné en complexité. Dans le même temps, les menaces émergentes, telles que les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle, la désinformation, ainsi que les changements climatiques, ont remodelé la nature et l'ampleur des risques auxquels sont exposés les civils dans les zones de conflit. Il est désormais plus urgent que jamais de veiller à protéger les civils, d'honorer la responsabilité de prévenir les conflits armés et d'y mettre fin, et de demander des comptes aux auteurs de violations.

Il ne suffit pas que les États s'acquittent de leurs obligations juridiques. Ils doivent également user de leur influence pour veiller à ce que toutes les parties à un conflit respectent les normes et règles internationales. Il s'agit notamment de faire en sorte que les civils, les travailleurs humanitaires, les secouristes, les ambulanciers, les journalistes et les militants soient protégés contre toute atteinte.

Les principaux pays exportateurs d'armes jouent un rôle crucial pour améliorer le respect des normes internationales en cessant de fournir des armes et des munitions dans les situations où le risque de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est élevé.

Pour terminer, je remercie le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385) et des recommandations clefs qu'il contient. La Jordanie invite instamment les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU à saisir cette occasion d'insister sur la nécessité de garantir l'application effective des normes et règles du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous soulignons également que l'obligation de remédier aux crises et de protéger les civils est une responsabilité partagée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat public. Nous avons pris note des exposés et contributions présentés aujourd'hui par les intervenants. Nous en profitons aussi pour féliciter le Mozambique de sa présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois.

Le Chili souscrit pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

La résolution 1265 (1999) a joué un rôle important pour s'attaquer à la protection des civils en période de conflit armé. Depuis son adoption, le Conseil en a adopté de nombreuses autres soulignant la nécessité de protéger les civils et de respecter les droits humains, le droit international et le droit international humanitaire, ainsi que de promouvoir l'état de droit et l'application du principe de responsabilité.

Citons par exemple la résolution 2664 (2022), adoptée en décembre 2022, dont le but est d'empêcher que les sanctions imposées par l'ONU nuisent aux civils ou entravent l'action humanitaire. Nous exhortons tous les États à mettre en œuvre cette résolution, car même les régimes de sanctions doivent prévoir des dérogations pour raisons humanitaires.

Malgré cette résolution, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2024/385) rapporte, et nous abondons dans son sens, que les intervenants humanitaires se sont encore heurtés à des obstacles financiers et logistiques et à des retards opérationnels dans certains contextes en raison

du recoupement des sanctions, qu'elles soient unilatérales ou imposées par l'ONU, et de mesures antiterroristes trop étendues.

Nous condamnons les attaques contre les infrastructures civiles critiques, les biens ayant un caractère vital et les services essentiels, notamment les écoles, les hôpitaux, les barrages, les systèmes de stockage et d'approvisionnement alimentaires et les centrales électriques, ainsi que les violences sexuelles. À cet égard, il est important que davantage de pays se soumettent à la compétence de la Cour pénale internationale, tribunal spécialisé qui peut connaître des crimes de guerre dont sont constitutifs ces attaques et violences.

Assurément, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels sont le socle sur lequel se fonde le respect des engagements concernant la protection des civils. Nous regrettons qu'elles ne soient pas respectées. À cet égard, il est impératif que les États Membres de l'ONU transposent dans leur législation nationale les dispositions relatives à la protection des civils afin de garantir qu'elles seront appliquées dans les situations de conflit armé. Les États ne peuvent être indifférents à l'obligation de protéger l'intégrité, le bien-être et la dignité des civils, en particulier des groupes vulnérables et sans défense. Nous rappelons que dans tout conflit, les personnes âgées et les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée, car beaucoup ne sont pas en mesure de quitter la zone des hostilités par leurs propres moyens. Elles sont donc plus exposées à la mort et à la maladie, et ont également un accès limité à la nourriture, à l'eau, aux médicaments et à l'hébergement.

Nous soulignons que, d'après le rapport dont nous sommes saisis, en 2023, l'ONU a enregistré au moins 33 443 morts parmi les civils dans les conflits armés, soit une augmentation de 72 % par rapport à 2022. Mais cette année-là, ce chiffre ressortait déjà en hausse de 53 % par rapport à 2021. L'an dernier, la proportion de femmes et d'enfants tués dans un conflit armé a augmenté elle aussi. En 2023, quatre civils sur 10 tués dans des conflits étaient des femmes, et trois sur 10 des enfants. Sur ce point, nous sommes alarmés par le fait que sept sur 10 morts de civils enregistrés se sont produits dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, ce qui fait de ce conflit le plus meurtrier pour les civils en 2023. Il convient de ne pas non plus oublier les nombreux autres conflits en cours dans le monde aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que la protection des civils est un élément central des opérations de maintien de la paix. Nous soulignons que les Casques bleus doivent être

dûment formés à l'exécution de leur mandat. Ces contingents sont confrontés en permanence à des acteurs armés non étatiques qui s'efforcent de déstabiliser divers gouvernements et d'attaquer les civils, et qui présentent systématiquement des liens étroits avec les trafics d'armes et de drogue et autres activités illégales.

Nous apprécions les initiatives qui mettent en avant la protection des civils en période de conflit armé, comme la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, qui a été signée par plus de 80 pays à Dublin en novembre 2022, et la résolution sur les systèmes d'armes autonomes létaux adoptée l'année dernière à l'Assemblée générale (résolution 78/241 de l'Assemblée générale).

Nous lançons un appel urgent à déposer les armes dans tous les conflits et à intensifier les bons offices des États Membres pour parvenir à des solutions pacifiques, car

la violence ne se réglera jamais par plus de violence. Dans le même sens, un moyen concret de réduire le nombre de morts et de blessés parmi les civils dans les conflits armés passe par une réduction des dépenses militaires. Selon l'Institut international de recherches pour la paix, à Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont atteint 2 443 milliards de dollars en 2023, soit une augmentation de 6,8 % par rapport à 2022, la plus forte depuis 2009.

Enfin, nous prenons acte des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé et plaidons pour qu'elles soient mises en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.